



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Edition 2012

Mise à jour le 01/01/2018

S O M M A I R E

	<u>PAGES</u>
GLOSSAIRE	3
ENREGISTREMENT DES MODIFICATIONS	4
PREAMBULE	5
ARRETES MUNICIPAUX	6
CADRE JURIDIQUE.....	8
DECLENCHEMENT DU PLAN :	9
1ère partie : IDENTIFICATION DES RISQUES	10
DICRIM.....	11
2ème partie : LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE.....	41
FICHE D'AIDE A LA DECISION.....	42
3ème partie : RECENSEMENT DES MOYENS.....	48
LISTE DES MOYENS MATERIELS	49
LISTE DES MOYENS HUMAINS.....	52
REQUISITIONS ET REPARTITION DES DEPENSES.....	55
EXEMPLE D'ARRETE DE REQUISITION	56
4ème partie : ANNUAIRE DE CRISE	57
Annexes : 1 , 2 , 3	75

G L O S S A I R E

CCC	: CELLULE COMMUNALE DE CRISE
COS	: COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS
DDT	: DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DICRIM	: DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS
DOS	: DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS
ORSEC	: ORGANISATION DE LA REPOSE DE SECURITE CIVILE
PCC	: POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL
PCS	: PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
PLU	: PLAN LOCAL D'URBANISME
PPI	: PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION
PPRI	: PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRN	: PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
SAMU	: SERVICE D'AIDE MEDICALE D'URGENCE
SDIS	: SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SIDPC	: SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

ENREGISTREMENT DES MODIFICATIONS

- ↳ Assurer la mise à jour du PCS en complétant le tableau ci-dessous.
- ↳ Informer de toutes modifications le Préfet, Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC préfecture).

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation
	Rédaction du Plan Communal de Sauvegarde. Arrêté municipal pour mise en application son application en cas de crise.	2012 Le 10/07/2012
	Mise à jour du PCS Arrêté municipal pour révision du PCS.	Le 01/01/2018 Le 12/03/2018

PREAMBULE

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention (DICRIM notamment).

Le plan communal de sauvegarde complète le dispositif ORSEC.

ARRETES MUNICIPAUX

Accusé de réception en préfecture
002-210203428-20120710-ARR30T-AR
Reçu le 10/07/2012

2012/107

2012/ARR-31T

VILLE DE GUISE
AISNE 02120

ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA VILLE DE GUISE

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que la commune de GUISE est exposée à de nombreux risques tels que les inondations et mouvements de terrain;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1^{er} : le plan communal de sauvegarde de la commune de GUISE est applicable à compter du 10/07/2012.

Article 2 : le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie et sur le site Internet de la mairie

Article 3 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

Article 4 : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de l'Aisne,
- à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de VERVINS
- à Monsieur le Directeur Départementale des Services d'Incendie et de secours de l'Aisne,
- à Monsieur le Chef du Centre Principal de secours de GUISE,
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement

Fait à GUISE, le 10/07/2012

Certifié exécutoire compte tenu
De sa télétransmission au MIAT le
10/07/2012 et de sa publication le 10/07/2012
A Guise, le 10/07/2012
Le Maire
Hugues COCHET



Le Maire

Hugues COCHET

DEPARTEMENT DE L' AISNE



ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LA REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Ville de GUISE,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'arrêté municipal du 10 juillet 2012 portant sur l'application du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) de la ville de Guise,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde doit être mis à jour et révisé tous les 5 ans pour sa bonne application ;

ARRETE

Article 1^{er} : le plan communal de sauvegarde de la commune de GUISE a fait l'objet d'une mise à jour et d'une révision au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : le plan communal de sauvegarde mis à jour et révisé est consultable à la mairie et sur le site Internet de la mairie.

Article 4 : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de l'Aisne,
- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de VERVINS
- à Monsieur le Directeur Départementale des Services d'Incendie et de secours de l'Aisne,
- à Monsieur le Chef du Centre Principal de secours de GUISE,
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Major de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale, les gendarmes et les gardiens placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUISE, le 12/03/2018

représentant de la collectivité



Hugues COCHET

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 12/03/2018 à 15:26:58
Référence : cece0215eccc82a80a1adbb350c54f8c9d685

CADRE JURIDIQUE

- **Loi « Sécurité Civile » du 13 Août 2004 – art.16 :** « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions prévues aux articles L2211-1, L2212-2, L2215-1 du code général des collectivités territoriales sauf application des dispositions des articles 17 à 22 de la présente loi. En cas de déclenchement du dispositif ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département...».

- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2 :** « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

- **Loi n°2003–699 du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques naturels et technologiques : l'article 40 définit l'obligation pour les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés.

- **Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde.

- **Décret n°90-918 du 11 octobre 1990** relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004.

- **Dispositif ORSEC.**

- **Tous plans concernant la commune.**

DECLENCHEMENT DU PLAN

I. MODALITES

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement. **Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.**
- **à la demande de l'autorité préfectorale** (le préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer le poste de commandement communal.

II. ALERTE DE LA POPULATION

L'ALERTE

Le maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens.

LES MOYENS D'ALERTE

Le maire doit prendre toutes mesures pour s'assurer du bon déroulement de l'alerte afin d'être sûr que tous les habitants appliquent les consignes qui leur auront été diffusées.

Les missions de sauvegarde sont essentiellement tournées vers l'aide à la population et le soutien au dispositif de secours. **C'est pourquoi un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte doit être élaboré.**

Le recensement des moyens vise donc à établir une liste du matériel et des personnes disponibles sur la commune pour assurer ces missions. Il est indispensable de dresser cet inventaire et de le compléter par le recensement des moyens privés. En effet, le maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune en cas de nécessité.

III. STRATEGIE OPERATIONNELLE

Il convient donc d'assurer l'organisation et la direction de ces moyens en fonction des événements qui peuvent concerner :

- Soit la commune seule ;
- Soit la commune dans un ensemble de collectivités sinistrées ;
- Soit en assurant une mission de solidarité au profit d'une autre collectivité sinistrée.

Aussi, le maire déclenche les mesures permettant l'accueil, l'hébergement, éventuellement le ravitaillement des personnes évacuées avec les services de secours, les services de l'Etat, et le cas échéant les associations de secouristes.

1^{ère} PARTIE

IDENTIFICATION DES RISQUES

POPULATION :

Nombre d'habitants : 5 046

Répartition de la population sur le territoire de la commune

- ❖ Les îlots : 0
- ❖ Les écarts : 0
- ❖ Les hameaux : 0

TERRITOIRE

Surface du territoire de la commune : 1 613 hectares

DICRIM

SOMMAIRE

	Page
<u>ANNEXES</u>	13
<u>INTRODUCTION</u>	14
<u>LE RISQUE INONDATION</u>	
I - Qu'est ce qu'une inondation ?.....	15
II - Comment se manifeste ce risque ?.....	15
III – Recensement des secteurs à risque.....	15
IV - Quelles sont les mesures prises par la commune ?.....	15
V - Que doit faire la population face à une inondation ?.....	21
VI – Où s'informer ?.....	22
<u>LES COULEES DE BOUE</u>	
I – Qu'est ce qu'une coulée de boue ?.....	23
II - Comment se manifeste ce risque ?.....	23
III – Recensement des secteurs à risque.....	23
IV - Quelles sont les mesures prises par la commune ?.....	23
V - Que doit faire la population face à une coulée de boue ?.....	24
VI - Où s'informer ?.....	24
<u>LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN</u>	
I - Qu'est ce qu'un mouvement de terrain ?.....	25
II - Comment se manifeste ce risque ?.....	25
III - Recensement des secteurs à risque.....	25
IV - Quelles sont les mesures prises par la commune ?.....	25
V - Que doit faire la population face à un mouvement de terrain ?.....	26
VI – Où s'informer ?.....	26
<u>TEXTE OFFICIEL</u>	27
<u>JE VENDS JE LOUE QUELLES SONT MES OBLIGATIONS</u>	36
<u>DANGERS METEOROLOGIQUES</u>	37

ANNEXES

Textes officiels

- Arrêté préfectoral du 30 mai 2006 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs.
- Arrêté préfectoral du 09 décembre 2004 portant approbation du plan départemental d'alerte météorologique.
- Arrêté préfectoral 15 mai 2007 portant approbation du règlement départemental de prévision et d'information des crues
- Arrêté préfectoral du 24 mai 2002 portant sur l'approbation du dossier communal synthétique de la commune de Guise
- Arrêté préfectoral du 09 juillet 2010 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-les-Aubenton
- Tableau des arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune de Guise.

Documents de la préfecture

- cartographie sur le risque d'inondation
- cartographie sur le risque mouvement de terrain
- je vends, je loue : Quelles sont mes obligations ?
- les dangers météorologiques (conseils de comportement)
- découverte de munitions

INTRODUCTION

Document d'information communal sur les risques majeurs

Commune de GUISE
Arrondissement de VERVINS
Chef lieu de Canton
N° INSEE : 02 361

La commune de Guise est située dans la vallée de l'Oise et est, compte tenu de cette situation géographique, exposée aux risques d'inondations en cas de crues de la rivière « Oise »

Elle est également exposée aux risques de coulées de boue en cas d'orages violents, notamment dans le secteur proche du mont Marlot (chapelle bonne rencontre), de la route de Macquigny, du secteur de la Briqueterie (impasse des Bleuets et des Primevères) et l'entrée de ville secteur nord RD 946.

Elle peut également être exposée aux risques de mouvement de terrain à savoir les souterrains du château fort et du tunnel ferroviaire et le pied de la falaise ceinturant le secteur ouest (secteur de la rue de Robbé)

A plusieurs reprises suite au débordement de la rivière Oise, la commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le DICRIM présente les risques naturels et technologiques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger au mieux.

Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens et, à ce titre constitue une obligation légale du droit à l'information des citoyens.

Un descriptif est donc détaillé pour chaque risque identifié sur notre commune :

- Risque inondation
- Risque de coulée de boue
- Risque de mouvement de terrain

La commune faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

LE RISQUE D'INONDATION

I - QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

I I - COMMENT SE MANIFESTE CE RISQUE ?

Elle peut se traduire par

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales
- des crues torrentielles (exemple : Vaison la Romaine)
- un ruissellement en secteur urbain (exemple : Nîmes)

L'ampleur de l'inondation est fonction de

- l'intensité et la durée des précipitations
- la surface et la pente du bassin versant
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

L'inondation peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

I I I – RECENSEMENT DES SECTEURS A RISQUE ?

Il s'agit d'inondations de plaines occasionnées par la rivière Oise. Guise a connu de très sérieuses inondations en 1784, 1850, 1924, 1956, 1984,1993, 2003, 2010, 2011 et 2013 mais c'est la crue de ce fameux mois de décembre 1993 qui a été la plus traumatisante (1,50 m au centre-ville).

La crue de 2011 avec des hauteurs d'eau similaires à celles de 1993 a généré des débordements beaucoup moins conséquents de par la mise en service de l'aire de ralentissement des fortes crues de l'Oise située à Proisy. Cet aménagement ayant pour objectif d'écrêter l'onde de la crue en stockant des volumes d'eau dans des champs d'expansion existants

A partir des différentes études menées, on a pu établir la carte des zones où il convient de réglementer les constructions et informer les usagers.

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

I V.1 – PREVENTION

- Un service d'annonce des crues existe pour l'Aisne. Il s'agit du Service de Navigation de la Seine (SNS/SPC Oise - Aisne de Compiègne) qui est chargé d'établir les avis de crues à partir des mesures opérées aux stations suivantes :

Seuils en matière de :	Station d'Hirson	Station d'Origny Sainte Benoit	Station de Condem
Vigilance	0,00	1,00	1,25
Pré alerte	0,70	1,50	1,50
Alerte	1,00	2,20	1,65
Grande Alerte	2,50	3,20	2,50

Conformément au REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'ANNONCE DES CRUES, dès que le seuil de pré - alerte est atteint, le Service de Navigation de la Seine informe le Préfet de la mise en pré - alerte de ses services.

Lorsque la côte d'alerte est atteinte, le Service de Navigation de la Seine propose au Préfet la mise en alerte des services concernés par la crue.

A chaque étape de l'annonce de la crue, le Préfet informe ou alerte les services de gendarmerie qui répercutent l'information auprès du Maire et de la mairie.

Le répondeur téléphonique de la Préfecture, activé dès la mise en alerte du Service de navigation, renseigne quotidiennement la Maire sur l'évolution de la crue en communiquant les côtes relevées aux différentes stations ainsi que la tendance pour les jours prochains.

- l'information préventive des populations sur les risques encourus est effectuée par la Mairie et par le Centre de Secours.

- Les zones exposées sont définies dans le PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS (PPRI approuvé le 9 juillet 2010).

I V.2 - Aménagement du cours d'eau

Sous la maîtrise d'Ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Oise Amont et de la ville de GUISE.

Depuis plusieurs années, d'importants travaux ont été entrepris pour lutter contre les phénomènes de crue :

I V.2-1. Améliorer l'écoulement des eaux

- ❖ Le nettoyage, le drainage, le démontage d'anciens ouvrages hydrauliques ont été réalisés (enlèvement d'arbres morts, alignement de berges, élimination de dépôt de toutes natures, démontage d'anciens ouvrages de régulation : comme l'ouvrage du moulin neuf, de vestiges de l'ancienne voie ferrée et de passerelles)
- ❖ Des travaux d'élargissement (ancienne rigole de déviation de l'Oise située en aval de Guise : pâtures communales du moulin neuf) et maintien des zones d'expansions en amont et en aval des secteurs urbanisés de la commune comme l'abaissement des berges rive droite du canal des usines lieudit « entre deux eaux ».

I V.2-2. Equilibrer le partage des eaux entre les canaux et la rivière

- ❖ Mise en place de clapets hydrauliques automatisés (moulin neuf, station d'épuration, rocade sur le canal) et de seuils statiques en travers du cours d'eau (moulin neuf, passerelle de la poste, barrage des rayères) ayant pour but de conserver un écoulement continu en période de basse eau (esprit de dépollution naturelle et de conservation de la végétation et la faune aquatique, maintien des activités liées au milieu comme le canoë, le kayak et la pêche). Puis en période de crue de la mi novembre à la fin mars, désactivation progressive des dispositifs automatisés de régulation de la rocade et du moulin neuf pour permettre un équilibrage des eaux entre la rivière et ses canaux par le barrage des rayères situé en amont de Guise.

I V.2-3. Limiter les débordements dans la zone urbanisée

- ❖ Rehaussement, réparation, construction de mur de berge dans les zones urbanisées voisines de la rivière (canal des usines et de la filature : rue du vieux moulin, rue André Godin, boulevard Péquereau, rue des Dîmes Square des Minimes, rue Camille Desmoulins rue et impasse Chantraine, rue de l'abreuvoir. Berges de l'Oise comme le quai de l'Oise, la cité gaspard, voie de desserte de l'économat Godin
- ❖ Rehaussement de berges par la mise en place de digues quand cela est matériellement possible dans les zones urbanisées voisines de la rivière (berge de l'Oise rue André Godin, quai de l'Oise rive droite).
- ❖ Confortement par la technique dit « à caisson végétal », de berges fortement dégradées et à fort risque d'érosion des terrains avoisinants (rive droite derrière la piscine lavoir du site Godin, rive droite de l'Oise près du pont de la rocade, rive droite après l'ouvrage hydraulique des rayères).
- ❖ Installation de clapet anti-retour sur les conduits d'évacuation des eaux pluviales : collectifs ou privés. Mise en place de vannes sur les déversoirs des réseaux de collecte des eaux de voirie et de postes de relèvement automatisés (pont du gaz, pont de Cambrai, pont de l'Oise, monument des Poilus, impasse Delorme, rue des Dîmes).
- ❖ Construction sous la maîtrise d'ouvrage de l'entente Aisne – Oise d'une aire de ralentissement de forte crue sur le site de Proisy
- ❖ Rehaussement du pont de Cambrai

I V.2-4. Surveillance de la rivière

- ❖ Installation de dispositifs de surveillance du niveau de l'Oise et de ces canaux sur la commune par la collecte de données informatisées permettant l'anticipation et l'aide à la décision pour avertir la population en cas de crue imminente.
- ❖ Installation d'échelles graduées sur les ponts permettant de suivre l'évolution de la crue en

différents points de la ville.

- ❖ Suivi des alertes de crue sur le site de la préfecture de l'Aisne.
- ❖ Liaison entre les services de secours, les services de la préfecture de l'Aisne, la gendarmerie nationale, les services de l'entente Aisne – Oise et les élus locaux.

I V.2-5. Information de la population

Installation de repères de crue, témoins historiques des événements passés permettant de visualiser les hauteurs des eaux de la rivière précisément connues. Leurs implantations se situent sur le mur des économats près de la bibliothèque municipale rue des prés

Installation de panneaux d'informations dans les secteurs à fort risque d'inondation.

Diffusion du présent document à la population, aux professionnels de l'immobilier (agences, étude notariée), affichage en mairie

Information dans le bulletin municipal.

I V.3 – Les moyens de lutte

I V.3-1. Phase de pré alerte

En phase de pré alerte donnée par le service des annonces de crue du département de l'Aisne, le Maire et ses adjoints, les services de secours et les services de la mairie sont avertis.

Ceux-ci surveillent l'évolution du phénomène et vérifient que les dispositifs de lutte contre une éventuelle montée des eaux sont opérationnels (clapets anti-retour, clapets de régulation, vannes de fermeture du réseau pluvial, station de relèvement des eaux du réseau pluvial, vannes de fermeture du réseau des eaux usées du camping).

I V.3-2. Phase d'alerte

En phase d'alerte, donnée par la préfecture de l'Aisne (les services d'annonces de crue du département de l'Aisne ayant averti le Préfet que la cote d'alerte est atteinte) le Maire et ses adjoints, les services de secours et les services de la mairie sont avertis.

Le Maire organise en mairie la mise en place d'une cellule de crise.

A cette occasion il désigne le Commandant des Opérations de secours.

- Il installe le Poste de Commandement Communal
- Liaison avec les services de la sous préfecture de Vervins pour obtenir des informations sur l'évolution du phénomène.
- Liaison avec les services de secours pour connaître le protocole qui sera mis en place pour apporter de l'aide à la population en cas de débordement de la rivière.
- Liaison avec les services de l'entente Aisne Oise pour connaître leur avis sur une mise en fonction du barrage situé à Proisy.
- Coordination avec les services de la mairie et les services de secours pour organiser rapidement dans le cas d'une alerte de crue imminente la mise en place d'un poste de commandement communal en mairie.
- Recensement de lieux d'hébergement d'urgence dans le cas d'accueil des plus sinistrés.

- Recensement des artisans locaux et commerçants susceptibles d'apporter leur concours pour permettre l'approvisionnement de matériaux et matériel, de boissons, de nourritures voir de couvertures aux services de secours qui auront la charge d'assurer la distribution aux plus sinistrés.
- Prise de contact avec les associations de secourisme pour avoir le cas échéant l'appui de leur logistique.
- Prise de contact avec les services de l'hôpital de Guise pour bénéficier le cas échéant d'une aide socio psychologique auprès des victimes ou des sinistrés.
- Prise de contact avec le poste de gendarmerie de Guise pour assurer en cas d'alerte imminente leur collaboration pour maintenir l'ordre et la sécurité publics

Les services techniques de la commune mobilisés depuis la phase de pré-alerte suivent l'évolution de la crue :

- Relevés périodiques des niveaux de la rivière traversant la ville établissement de courbes prévisionnelles pour apporter une aide à la décision d'informer la population d'un risque de crue éminente.
- Mise en place des obturateurs et fermeture des vannes du réseau pluviale (pont du gaz, pont du familistère Cambrai et du monument des Poilus, pont de l'Oise, impasse Delorme rue des Dîmes). Fermeture du vannage du camping situé sur le réseau d'évacuation des eaux usées.
- Vérification du bon fonctionnement des stations de pompage (pont du gaz, pont du familistère Cambrai et du monument des Poilus, impasse Delorme) et des clapets de régulation (moulin neuf, station d'épuration, rocade sur le canal).
- mise en place éventuelle d'une batterie de pompage rue des Dîmes et au pont de l'Oise sous la maîtrise du centre de secours de Guise.
- recensement et mise en place d'un protocole de coupure des installations électriques des établissements publics susceptibles d'être sous les eaux.
- Prise de contact avec les entreprises locales susceptibles d'apporter leur concours pour fournir les matériaux nécessaires à la mise en place de passerelles piétonnes, de cloisons étanches ou pour surélever le mobilier des particuliers qui risque d'être le plus touché par le phénomène inondation.

I V.3-3. Phase de grande alerte

Le Maire répartit avec le Commandant des Opérations de Secours, les tâches au sein des différents services afin d'aider la population, de la conseiller de procéder si nécessaire à leur évacuation, leur hébergement et leur ravitaillement.

en cas de danger, l'alerte à la population décidée par le Maire est donnée par les services de la mairie soit par téléphone, soit par bulletin d'information avec rappel des conduites à tenir voir directement dans les zones concernées par le passage d'un véhicule équipé d'un portevoix.

I V.3-4. Phase de fin d'alerte

Le Maire et le Commandant des Opérations de Secours dresse le bilan de l'événement et organisent avec leurs équipes et suivant l'importance des sinistres, les opérations de déblaiement, de nettoyage, de pompage, rétablissement de la circulation, l'aide aux sinistrés.

V - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION FACE A UNE INONDATION ?

Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Important :</p> <p><i>il est impératif de respecter les consignes et recommandations indiquées dans le règlement du PPRI consultable en mairie de Guise</i></p> <p><i>ou</i></p> <p><i>sur le site de la Préfecture de l'Aisne à l'adresse suivante :</i></p> <p><i>http://www.aisne.pref.gouv.fr</i></p> <p><i>ou sur le site de la mairie à l'adresse suivante :</i></p> <p><i>http://www.ville-guise.fr</i></p> <p><i>Mettre dans la mesure du possible hors d'atteinte les équipements électriques et électroniques</i></p> <p><i>Fermer toutes les ouvertures situées en dessous du niveau de la crue (porte, baies, soupiraux, orifices, conduits, ...)</i></p> <p><i>Suivant le cas mettre en place des pompes d'épuisement de caractéristiques et de débit suffisants pour retarder dans un premier temps la montée des eaux.</i></p> <p><i>Mettre à l'abri et au sec les produits craignant l'humidité.</i></p> <p><i>Créer et adapter une zone refuge hors d'atteinte de la crue en vue d'une occupation prolongée avec une réserve de nourriture, d'eau potable, couvertures et vêtements chauds.</i></p> <p><i>S'assurer d'une ouverture secondaire pour permettre en cas de nécessiter une intervention ou une évacuation par les services de secours.</i></p>	<p><i>Se tenir informer de la montée des eaux :</i></p> <p><i>En mairie poste de commandement communal</i></p> <p>☎ : 03 23 61 80 80</p> <p><i>Sur le site d'annonce de crue</i></p> <p>☎ : 03 23 20 09 60</p> <p><i>ou sur le site :</i></p> <p><i>www.vicrue.ecologie.gouv.fr</i></p> <p><i>Le serveur vocale de la préfecture (service du SIDPC)</i></p> <p>☎ : 0810 009 670</p> <p><i>Couper les circuits électriques et de gaz risquant d'être immergés.</i></p> <p><i>Se préparer à une éventuelle évacuation</i></p> <p><i>N'évacuer que si l'ordre a été donné.</i></p>	<p><i>Une fois l'alerte levée par les autorités locales, il est important d'établir le constat du sinistre.</i></p> <p><i>Si la crue n'a pas occasionné de gros dégâts, il est important d'aérer, nettoyer et désinfecter les pièces sinistrées.</i></p> <p><i>Chauffer dès que possible</i></p> <p><i>Ne rétablir l'électricité que si les installations qui ont été immergées sont sèches.</i></p> <p><i>La crue a occasionné de gros dégâts matériels ou les locaux sont inutilisables dans l'état, il faut :</i></p> <p><i>Contacter la mairie et votre compagnie d'assurance multirisque pour connaître les démarches à engager pour obtenir des aides après sinistre.</i></p>

VI - OU S'INFORMER ?

Avant et après l'inondation, la population peut s'informer auprès des services de Navigation de la Seine, de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.), de la mairie, des services de gendarmerie ou de la Préfecture (SIACEDPC : Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile), Tél.: 03.23.21.82.26

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Recensement des secteurs à risque

Sont exposées aux risques de coulées de boue en cas d'orages violent, les secteurs suivants :

- Rue du Général De Gaulle depuis l'entrée de ville au croisement du pont de fer
- Tronçon rue de Vervins face au chemin rural dit « De la chapelle bonne rencontre »
- Route de Macquigny depuis le stade Marcel Prévot jusqu'à la place de la Poterne
- Impasse des Bleuets et impasse des Primevères
- Entrée de ville secteur nord de la RD 946 (lieudit Madagascar).
- Rue des Capucines à la hauteur de l'institut médicoéducatif
- rue de Robbé depuis l'entrée de ville (coté Vadencourt ferme Potier)

IV. Quelles sont les mesures prises par la commune ?

Depuis quelques années la commune entreprend des aménagements permettant de limiter les effets de coulées de boue.

Aménagements réalisés :

- Mise en place d'une digue secteur du mont Marlot (chemin de la chapelle bonne rencontre) ayant pour effet de ralentir le ruissellement des eaux provenant du plateau supérieur.
 - Installation de grilles et d'exutoires raccordés au réseau pluvial en travers de la route de Macquigny pour capter au maximum les eaux de ruissellement provenant du plateau supérieur.
 - Mise en place d'un programme annuel de curage des fossés et nettoyage des réseaux de collecte des eaux pluviales.

Aménagements à réaliser :

- construction d'un bassin d'orage secteur de la Briqueterie pour contrôler l'écoulement des eaux de ruissellement du bassin versant et ses débordements impasses des bleuets et des primevères
- Création d'un réseau de collecte des eaux pluviales suffisamment dimensionné pour assurer l'assainissement de la nouvelle zone à urbaniser en entrée ville secteur nord RD 946 et éviter la saturation du réseau de la rue de la République.
- construction d'un réseau rues L. Depreux, des Capucines, des Pétunias, du Camping.

V. Que doit faire la population face à une coulée de boue ?

AVANT	PENDANT	APRES
<i>S'informer des risques encourus</i> <i>Connaître les mesures de sauvegarde mise en place</i>	<i>Fuir en empruntant un cheminement traversant.</i> <i>Ne pas revenir sur ses pas</i> <i>Ne pas se mettre à l'abri dans un bâtiment endommagé</i>	<i>Contacter les autorités locales (centre de secours, la mairie ou le Maire).</i> <i>Evaluer les dégâts et les dangers</i> <i>Se mettre à la disposition des équipes de secours</i> <i>Suivant l'importance des dégâts, contacter votre compagnie d'assurance multirisque pour connaître les démarches à engager pour obtenir des aides après sinistre.</i>

VI - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue en Mairie, à la DDT (Direction départementale des Territoires) de Laon, à la Préfecture de Laon (SIDPC) ou la sous préfecture de Vervins.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. Qu'est ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il peut se traduire par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières, tunnels . . .),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissuration du bâti).

III. Recensement des secteurs à risque

Sont exposés aux risques de mouvement de terrain les secteurs suivants :

- les souterrains du château fort aux environs proches du monument
- les remparts du fort en particulier route de Macquigny.
- le tunnel ferroviaire depuis son entrée rue de Robbé et sa sortie au droit du carrefour de l'ancien pont de fer.
- le pied de la falaise ceinturant le secteur ouest (secteur de la rue de Robbé)

IV. Quelles sont les mesures prises par la commune

Depuis quelques années la commune a entrepris des aménagements de sécurité permettant de limiter les risques liés aux éboulements du aux mouvements de terrain.

Aménagements réalisés :

- Pose de clôtures métalliques renforcées autour des murailles du château fort
- Pose de filet sur les flancs de la montagne de Robbé.

Mesure de prévention :

- Visite périodique de l'état des filets de protection installés sur le flan de la montagne de Robbé et autour de la muraille du château fort.
- Visite périodique du tunnel ferroviaire par les services de maintenance des chemins de fer de France pour vérifier son état et prévenir d'éventuels risques d'affaissement.

V. Que doit faire la population face à un mouvement de terrain ?

Toute personne qui a la connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le Maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'état dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet.

AVANT	PENDANT	APRES
<i>S'informer des risques encourus</i>	<i>Fuir latéralement.</i>	<i>Contacter les autorités locales (centre de secours, la mairie ou le Maire).</i>
<i>Connaître les mesures de sauvegarde mise en place</i>	<i>Ne pas revenir sur ses pas</i> <i>Ne pas se mettre à l'abri dans un bâtiment endommagé</i>	<i>Evaluer les dégâts et les dangers</i> <i>Se mettre à la disposition des équipes de secours</i> <i>Suivant l'importance des dégâts, contacter votre compagnie d'assurance multirisque pour connaître les démarches à engager pour obtenir des aides après sinistre.</i>

VI - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de mouvement de terrain en Mairie, à la DDT (Direction départementale des Territoires) de Laon, à la Préfecture de Laon (SIACEDPC) ou la sous-préfecture de Vervins.

TEXTES OFFICIELS



PREFECTURE DE L' AISNE

ARRETE PORTANT APPROBATION
DU DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE
DE LA COMMUNE
DE GUISE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DES AFFAIRES
CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

Le Préfet de l'Aisne,

Vu la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment l'article 21 ;

Vu le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi susvisée ;

Vu les circulaires du Ministre de l'Environnement des 25 février 1993 et 21 avril 1994 relatives à l'information préventive des populations sur les risques majeurs ;

Vu l'avis de la cellule d'analyse des risques et d'information préventive en date du 26 octobre 2001 ;

Considérant que les risques inondation et mouvement de terrain ont été répertoriés dans la commune de GUISE ;

Considérant qu'il convient d'établir un dossier communal synthétique dans chaque commune où un ou plusieurs risques majeurs existent afin de sensibiliser et d'informer la population ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le dossier communal synthétique de la commune de GUISE tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté est approuvé.

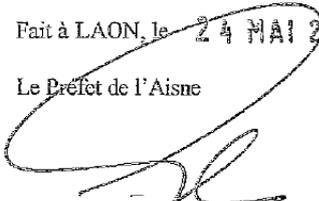
Article 2 : Dès notification du présent arrêté, le dossier communal synthétique est mis à la disposition du public à la mairie de GUISE où un avis devra être affiché pendant deux mois en vue d'informer la population sur la libre consultation de ce document.

Article 3 : A partir du dossier communal synthétique, la mairie de GUISE devra établir son document d'information communal sur les risques majeurs, enrichi des mesures de prévention ou de protection prises par la commune, et le diffuser auprès de la population située dans la zone d'information préventive qu'elle aura préalablement définie.

Article 4 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de VERVINS, les membres de la cellule d'analyse des risques et de l'information préventive et le Maire de la commune de GUISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à LAON, le 24 MAI 2002

Le Préfet de l'Aisne


Gérard MOISSELIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

ARRETE

BINET

VICE-INTERMINISTRIEL DES AFFAIRES
RÉGIONALES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE
DE LA PROTECTION CIVILE

portant organisation de l'alerte météorologique

LE PREFET DE L' AISNE

VU la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs ;

VU le décret n°88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence ;

VU la circulaire INT/E/04/00070/C du 1^{er} juin 2004 relative à la mise à jour de la procédure d'alerte météorologique ;

VU la circulaire INT/E/0400138/C du 18 novembre 2004 relative à l'extension de la procédure de vigilance et d'alerte météorologique au grand froid

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Le plan départemental d'alerte météorologique annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : L'arrêté du 23 juin 2004 est abrogé.

Article 3 : La Secrétaire Générale, les sous-préfets d'arrondissement, le sous-préfet, Directeur de cabinet, les maires des communes concernées et les chefs des services déconcentrés concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LAON, le - 9 DÉC 2004

Michel PINAULDT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

ARRETE PREFECTORAL
portant approbation du dossier départemental
des risques majeurs

Le Préfet de l' Aisne,
Chevalier de la légion d' honneur,

Vu le Code de l' environnement et notamment son article L 125-2

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

Vu le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 relatif à la prévention du risque d' effondrement de cavités souterraines et de marnières et modifiant le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l' exercice du droit à l' information sur les risques majeurs

Sur la proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l' Aisne tel qu' il est défini dans le document annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : L' arrêté du 3 décembre 2001 est abrogé.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, les sous-préfets et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs.

3 0 MAI 2006



Evelyne RATTE



ARRETE

PORTANT REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE PREVISION ET D'INFORMATION DES CRUES
DANS LE DEPARTEMENT DE L' AISNE

- - - - -

LE PREFET,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU le décret n° 2005-28 du 12 janvier 2005, pris pour application des articles L 564-1, L 564-2 et L 564-3 du Code de l'Environnement et relatif à l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues ;

VU le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues approuvé le 4 juillet 2006 par le Service de la Navigation de la Seine (SNS/SPC Oise-Aisne de Compiègne) ;

VU le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues approuvé le 15 mars 2007 par la DIREN Champagne Ardennes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le règlement départemental de prévision et d'information des crues annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : L'arrêté du 8 janvier 2004 portant règlement départemental d'annonce des crues est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général, les Sous-Préfets d'arrondissement, les Maires et les Chefs des Services déconcentrés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LAON, le 15 MAI 2007

Evelyne RATTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement et notamment son article L.125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l'arrêté du 28 août 2006,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : La commune de **GUISE** fait partie du plan de prévention des risques inondations de la Vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-les-Aubenton approuvé le 9 juillet 2010. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé,
- le PPRI approuvé le 9 juillet 2010.

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des Territoires

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

Article 2 : L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

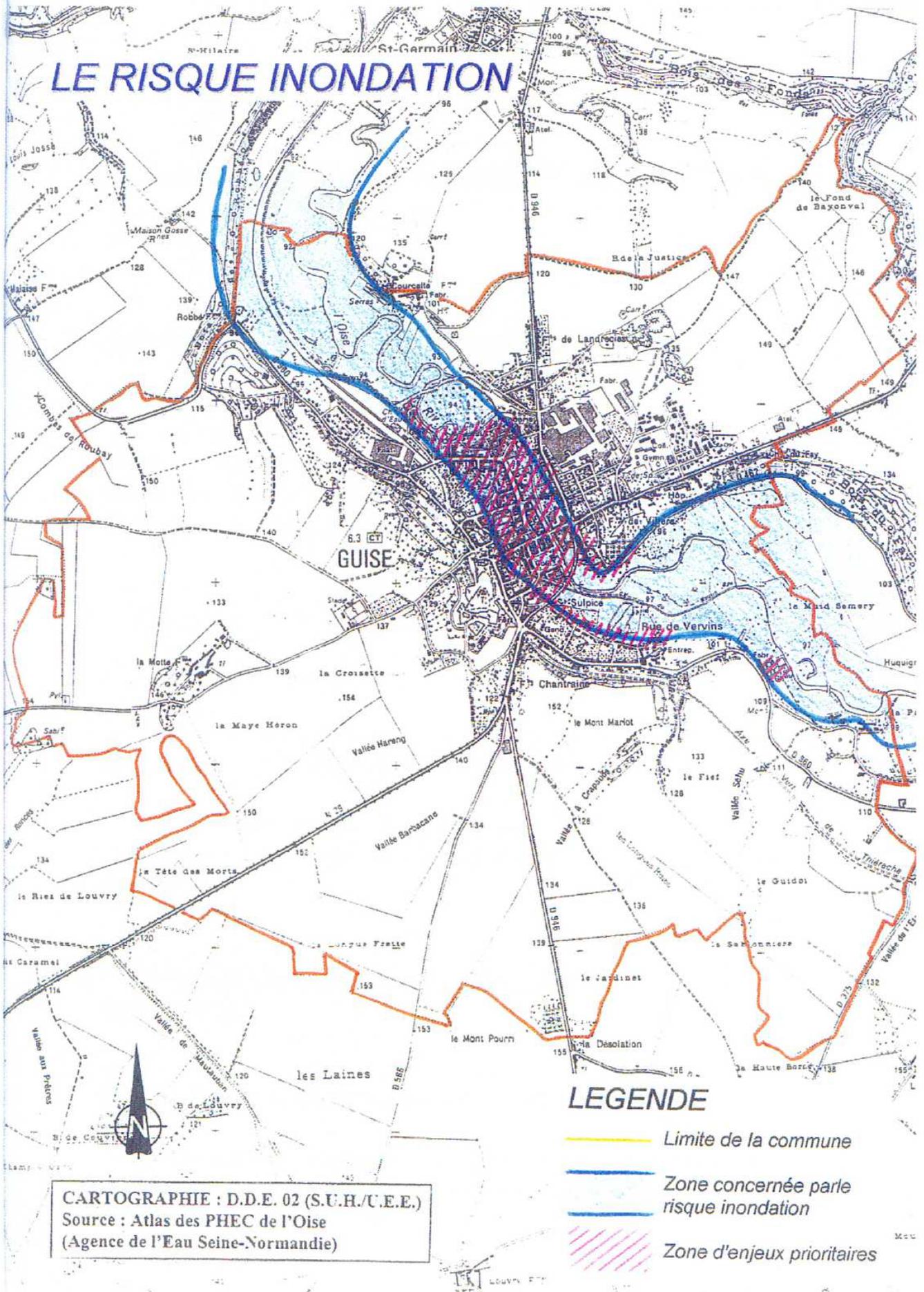
Fait à LAON, le 13.04.2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jehan-Eric WINCKLER

ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE SUR GUISE

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	Parution au JO
- Inondations et coulées de boue	23/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
- Inondations et coulées de boue	22/11/1984	24/11/1984	11/01/1985	26/01/1985
- Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	20/04/1989	13/05/1989
- Inondations et coulées de boue	15/02/1990	16/02/1990	27/07/1990	15/08/1990
- Inondations et coulées de boue	10/01/1993	14/01/1993	23/06/1993	08/07/1993
- Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
- Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
- Tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
- Inondations et coulées de boue	06/01/2011	07/01/2001	09/10/2001	27/10/2001
- Inondations et coulées de boue	02/01/2003	03/01/2003	30/04/2003	22/05/2003
- Inondations et coulées de boue	06/01/2011	08/01/2011	30/03/2011	06/04/2011

LE RISQUE INONDATION

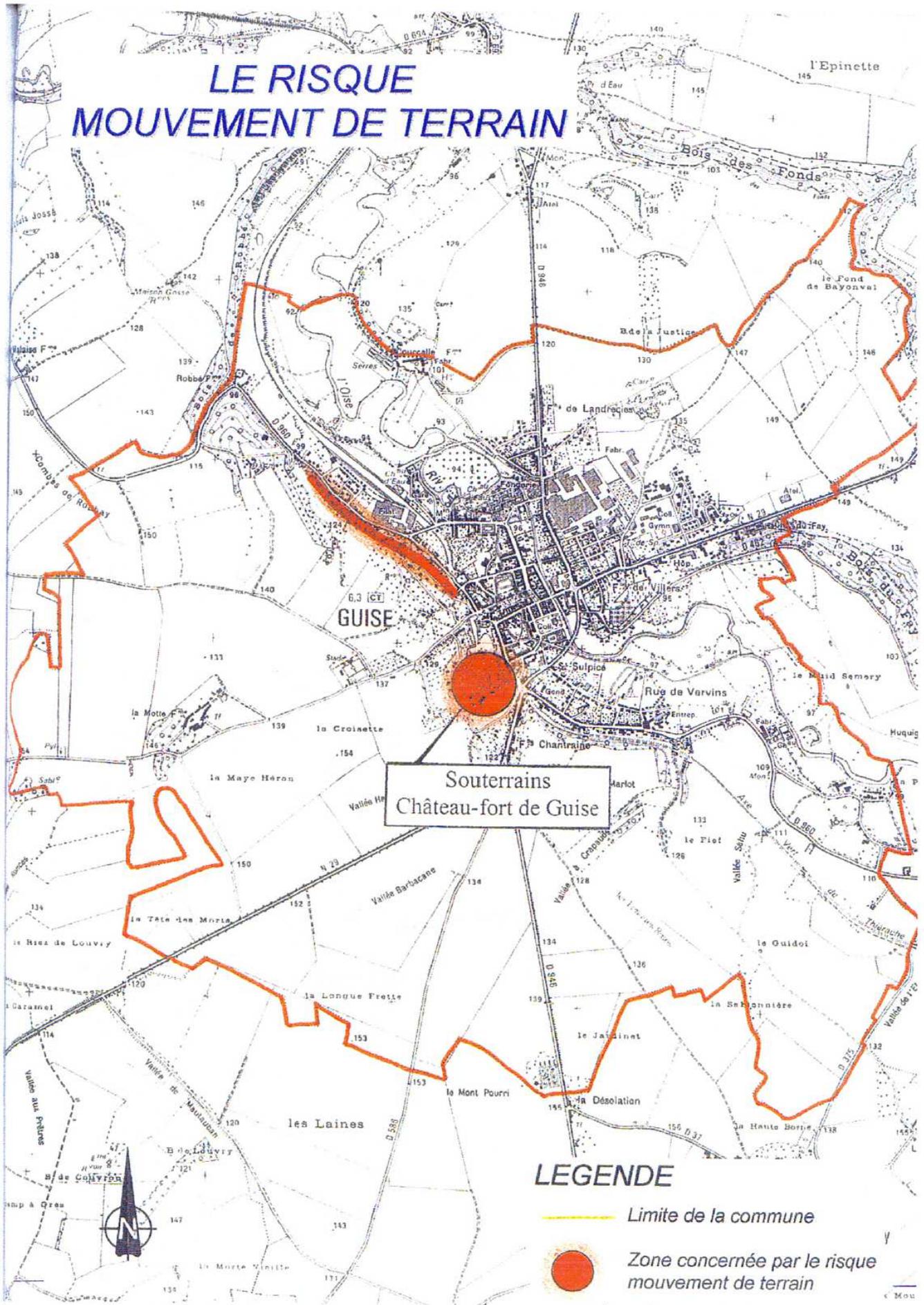


LEGENDE

- Limite de la commune
- Zone concernée par le risque inondation
- Zone d'enjeux prioritaires

CARTOGRAPHIE : D.D.E. 02 (S.U.H./C.E.E.)
Source : Atlas des PHEC de l'Oise
(Agence de l'Eau Seine-Normandie)

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Souterrains
Château-fort de Guise

LEGENDE

-  Limite de la commune
-  Zone concernée par le risque mouvement de terrain

IMPORTANT

JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006, les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES DANGERS METEOROLOGIQUES

Conseils de Comportement pour la Carte de Vigilance

Phénomène de Vent Violent



Si votre département est ORANGE

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.

Si votre département est ROUGE

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Phénomène Pluie - Inondation



Si votre département est ORANGE

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.

Si votre département est ROUGE

- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages



Si votre département est ORANGE

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

Si votre département est ROUGE

- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Phénomène de Neige / Verglas



Si votre département est ORANGE

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

Si votre département est ROUGE

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Phénomène de Canicule



Si votre département est ORANGE

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Si votre département est ROUGE

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



Si votre département est ORANGE

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

Si votre département est ROUGE

- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

DECOUVERTE DE MUNITIONS



Il convient de :

- ne pas manipuler l'engin ;
- recouvrir l'engin avec de la terre ou du sable ;
- informer sans délai le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seules habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> pendant les heures de service

(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.26

=> en dehors des heures de service

(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82

2ème PARTIE :

**LE DISPOSITIF COMMUNAL DE
CRISE**

FICHES D'AIDE A LA DECISION DU MAIRE

FICHE 1 : Mise en place de la cellule de crise

1. Lors d'un incident sans déclenchement d'un plan départemental :

Le maire est le directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune.

2. Lors d'un incident avec déclenchement d'un plan départemental ou si plusieurs communes sont impliquées :

Le préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral est le directeur des opérations de secours sur la (les) commune(s) concernée(s).

3. En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la préfecture :

Le maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

4. En cas d'accident et dès le début des opérations :

Le maire ou son adjoint alerte les responsables communaux et met en place le poste de commandement communal (PCC).

Fiche 2 : Attribution du Maire

Le Maire doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

1. Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe.
2. Aider à la régulation de la circulation et empêcher qu'un suraccident ne se produise.
3. Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement, le ravitaillement, le transport et le soutien socio psychologique des victimes ou des sinistrés.
4. Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos et prévoir leur ravitaillement.
5. Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques.
6. Se tenir informer et rendre compte régulièrement de la situation au préfet.
7. Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres

Fiche 3 : Le poste de commandement

Fonctions à assurer au sein du Poste de Commandement Communal :

- Le Commandant des Opérations de Secours (COS)

Qui ne peut être qu'un officier d'un service de secours, de police ou de gendarmerie placé selon le cas, sous la direction du maire, du préfet ou de son représentant.

Il est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Composition de la cellule de crise

La mise en place de la cellule de crise est ordonnée soit à l'initiative du Maire si l'événement est local soit à l'initiative du préfet ou de ces proches collaborateurs si l'événement dépasse le périmètre local.

Outre le matériel et les moyens qui doivent être à la mesure prévisionnel de l'événement, la mise en place de personnel qualifié doit être impérativement organisé. Il doit être prévu un secrétariat, un coordinateur des services et un poste de communication.

- Le secrétariat, le responsable du secrétariat :

Organise l'installation du PCC, assure l'accueil téléphonique, la tenue de la main courante, la transmission des documents.

Le secrétariat a pour charge de recueillir les informations de les classer en vue de permettre leur exploitation et traitement aux différents services associés. Il assure l'accueil des appels entrants et le transfert de l'information en temps présent au public concerné. Il tient à jour un recueil de mémoire de l'événement. Il dresse un listing des demandes de matériel mis en place pour porter secours aux personnes sinistrées. Il est aux ordres du Maire et du Commandant des Opérations de Secours. Composé au minimum de 2 personnes, il est souhaitable que l'une d'entre elle soit issu du personnel communal.

- Coordinateur des services

Le coordinateur des services est le poste clé du bon fonctionnement de la cellule de crise. Ce poste doit assurer la liaison entre les différents acteurs de la crise. Il doit veiller aux relations entre les services de secours, de gendarmerie, du personnel communal et le cas échéant des personnels des entreprises réquisitionnés (comme fournisseurs de

matériaux de construction, entreprise de travaux publics, entreprises spécialisées dans le domaine de l'événement, magasins d'alimentation ou de restauration, etc), des organismes d'aide civil (comme la Croix Rouge, le Secours Catholique, association diverses pouvant apporter leur concours dans le cadre de l'événement, etc), Il est présent sur le terrain et commente l'événement pour aider le Maire et le commandant des opérations de secours à prendre les décisions utiles pour la conduite des mesures de sauvegarde des populations.

Le coordinateur est désigné par le Maire en accord avec le commandant des opérations de secours. Homme de terrain il doit avoir une connaissance du phénomène et de ces conséquences, il doit être organisé et méthodique, l'esprit de communication doit être la règle applicable à une équipe pluridisciplinaire. Il peut suivant l'importance de l'événement être assisté d'une ou plusieurs personnes dans ce cas la logistique de communication devra respecter les consignes qu'il aura établit.

- La communication, le chargé de la communication :

Assure les relations avec la presse : liaison entre le maire, les chargés de communication des autorités et la presse.

- Informer les lieux publics, les commerçants, artisans et entreprises et gérer la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation).

- Assurer l'information à l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable...). Assurer l'approvisionnement des habitants (eau potable...) et la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées.

Fiche 4 : Moyens logistiques

Lieu du poste de commandement

Le poste de commandement doit être tenu en un point où tous les services peuvent facilement se regrouper. Il lui sera préféré la salle de réunion de la mairie. Elle se trouve au rez de chaussée de l'hôtel de ville facilement accessible de l'extérieur du bâtiment, Sa situation géographique dans l'établissement et son équipement permet de la rendre indépendante du public et des autres services de la mairie. La rue Chantraine est située dans la zone blanche de plan du PPRI, Proche du centre de secours, éloigné des locaux de la gendarmerie mais celle-ci est facile d'accès en empruntant des voies de circulation situées hors des zones classées inondables au PPRI.

Moyens bureautiques

Les moyens bureautiques seront à la dimension de l'événement attendu. La salle de commandement dispose :

Plusieurs lignes téléphoniques :

- Une ou plusieurs lignes entrantes et sortantes montées en mini standard permettront la communication entre le poste de commandement et le public.

- 1 ligne à entrée et sortie directe sans passer par le poste opérateur, réservée à la liaison du poste de commandement entre les services de la préfecture, les services de secours, la gendarmerie, le poste de régulation du barrage de Proisy (service de l'Entente Oise Aisne) et organismes d'aide ou de secourisme etc. Le Commandant des Opérations de Secours communiquera à ses interlocuteurs privilégiés, le numéro de la ligne directe mise à sa disposition (ce numéro sera : le 03 23 61 80 97 ou le 03 23 61 80 91 ou encore le 03 23 61 80 96)

- Hors des heures d'ouverture de la mairie, liaison par basculement automatique de tous les appels entrant sur le standard de la cellule de crise (voir manipulation à exécuté en annexe 1).

- Pendant les heures d'ouverture de la mairie l'opérateur mairie recevant des appels concernant l'événement les transmet au standard de la cellule de crise.

- le fax de la mairie est déplacé dans la salle de réunion priorité à la collecte des informations sur l'événement (voir manipulation à exécuté en annexe 2).

Internet

- accès au réseau Internet au travers du réseau Intranet de la mairie possibilité de mettre plusieurs postes informatiques équipés de logiciel bureautique dont au moins 1 disposant du système informatisé de relève des niveaux en amont de la rivière (voir manipulation à exécuté en annexe 3).

- accès aux différents sites d'information de la préfecture, des organismes de surveillance de la rivière en cas de crue.

Mobilier

La salle est équipée de tables de travail et de chaises en suffisance, si la cellule de crise doit durer plusieurs jours les postes de travail seront agencés avec du mobilier de bureau. La salle est équipée d'un écran de projection vidéo on peut imaginer son utilisation pour visionner depuis la cellule de crise des vidéos prises sur le terrain en temps réel ou en léger décalage et pourquoi pas de la vidéo conférence.

Moyens humains

Suivant le cas de figure les services techniques de la ville seront mis à contribution le responsable devra se mettre aux ordres du Maire et du Commandant des opérations de secours. Leurs interventions seront dans le domaine de leurs compétences en matière de mise ne place de balisage et de signalisation temporaire (déviation, cheminement de sécurité) mise à disposition du matériel logistique (flotte automobile, engins de chantier, dispositif de pompage, dispositif de communication, etc), maintenance des systèmes de régulation du cours d'eau, de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, des chauffages dans les établissements réservés à l'accueil des sinistrés, assistance préventive auprès des administrés situés dans les zones à risque.

3^{EME} PARTIE :

RECENSEMENT DES MOYENS

MOYENS MATERIELS

A. MATERIELS DETENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX

Nature du matériel	Quantité	Localisation
Pompes vide cave	3	Magasin STBM 129 boulevard Péquereau
Groupe électrogènes	3	STBM 129 Boulevard Péquereau
Obturateurs	3	Magasin STBM 129 boulevard Péquereau
Basting de 6 m	40	Magasin rue Lucien Depeux (ex martin lunel)
Parpaings	200	Magasin rue Lucien Depeux (ex martin lunel)
Carreaux de plâtre	50	Magasin rue Lucien Depeux (ex martin lunel)
Panneaux de signalisation	4	Magasin STBM 129 boulevard Péquereau

Grues, camions, bennes, véhicules spéciaux, groupes électrogènes, lits, couvertures, barques, cisailles, pneumatiques, pompes, moyens anti-pollution etc...

B. VEHICULES DETENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX

Type de véhicule	Nombre de places	Localisation
3 VL Utilitaires	2	Service STBM 129 boulevard Péquereau
1 fourgon nacelle	3	Service STBM 129 boulevard Péquereau
5 fourgon tôle	3	Service STBM 129 boulevard Péquereau
2 fourgon benne	3	Service STBM 129 boulevard Péquereau
1 manitou	1	Service STBM 129 boulevard Péquereau
1 camion benne 10 tonnes	3	Service SEAT rue de l'Abattoir
2 tracteurs agricoles	1	Service SEAT rue de l'Abattoir
2 fourgons tôle	3	Service SEAT rue de l'Abattoir
4 fourgons benne	3	Service SEAT rue de l'Abattoir
1 VL utilitaires (équipement sonorisation)	2	Service SEAT rue de l'Abattoir (*)
1 balayeuse de voirie	1	Service SEAT rue de l'Abattoir
1 fourgon tôle	6	Service Entretien des locaux
1 bus	57+ chauffeur	Service scolaire
1 minibus	16+ chauffeur	Service scolaire
2 berline	5	Service administratif mairie
1 berline	5	Service technique mairie

(*) Préciser les véhicules équipés de sonorisation.

C. MOYENS DE TRANSPORT COLLECTIF

Type de véhicule (nombre de places)	Localisation	Modalités de mobilisation (entreprises, particuliers...)
BUS (57 places)	Ville de Guise	03 23 61 80 80
BUS (5 x 57 places)	Dépôt RTA (géré par le centre de Gauchy) Rue Louis Pasteur 02120 Guise	03 23 50 68 50
TAXI (8 autorisations de stationnement)	SARL Vasselière 147 place d'Armes 02120 Guise	03 23 61 12 58
TAXI (3 autorisations de stationnement)	SARL Gaudry 1283 rue de Vervins 02120 Guise	03 23 61 40 13
TAXI (1 autorisation de stationnement)	Horde Richard 3 rue de la Maladerie	06 80 32 31 29

	02120 Macquigny	
TAXI (1 autorisation de stationnement)	Ambul 02 37 rue Charles de Gaulle 02630 Wassigny	03 23 60 43 53

D. LIEUX D'HEBERGEMENT

Nom	Localisation	Caractéristiques (superficie, possibilité de restauration...)
Gymnase Juchli	Avenue des Lilas à Guise Tél : 03 23 61 23 23	800 m ² , avec sanitaires et douches

hors crues et hors zone du PPRI .

E. ALIMENTATION (eau, nourriture, magasins...)

Nature	Localisation	Modalités de mobilisation (entreprises, particuliers...)
Alimentation générale	Intermarché Zone d'activité - Rue de l'Europe 02120 Guise	03 23 60 42 42
Alimentation générale	Carrefour Market Rue Sadi Carnot 02120 Guise	03 23 60 41 28
Alimentation générale	Aldi Zone d'activité - Rue de l'Europe 02120 Guise	03 23 61 30 00
Boulangerie Pâtisserie	Du pont de fer Garet 2rue de Vervins 02120 Guise	03 23 61 15 26
Boulangerie Pâtisserie	Le fournil du donjon 156 rue des docteurs Devillers 02120 Guise	03 23 16 05 44
Boulangerie Pâtisserie	Daimé 209 rue Camille Desmoulins 02120 Guise	03 23 61 05 65
Boulangerie Pâtisserie	Boudesocque 44 rue André Godin 02120 Guise	03 23 61 02 34
Pâtisserie	Saison 198 rue Camille Desmoulins	03 23 61 01 03
Restauration	La Taverne du Château 34 place de la Poterne 02120 Guise	03 23 61 25 00
Restauration	Le Jardin 50 rue Alfred Cholet 02120 Guise	03 23 07 96 42
Restauration	Hôtel de Guise 103 place Lesur 02120 Guise	03 23 61 17 58
Pizzerias	Le Don Camillo 155 rue Camille Desmoulins 02120 Guise	03 23 61 13 63
Pizzerias	Yolo Pizza 24 rue Sadi Carnot 02120 Guise	03 23 05 20 64
Pizzerias	Pronto Pizza 18 place d'Armes 02120 Guise	03 60 52 11 11

Crêperie	A l'Improviste 29 rue Camille Desmoulins 02120 Guise	06 49 09 14 58
Restauration rapide	Mac Donald Zone d'activité - Rue de l'Europe 02120 Guise	03 23 62 45 92
Restauration rapide Friterie	Chez David et Karine 449 rue du Général de Gaulle 02120 Guise	06 70 53 72 24
Restauration rapide Kebab	La Cappadoce 83 rue Camille Desmoulins 02120 Guise	03 23 05 32 24
Boucherie Charcuterie Traiteur	Licette 64 rue des Docteurs Devillers 02120 Guise	03 23 61 01 18

MOYENS HUMAINS

A – SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Nom	Adresse	Grade	Compétences particulières	Téléphone portable	Téléphone Ligne fixe
TALON Patrick	442 rue Sadi-Carnot 02120 Guise	Commandant	Chef de Centre Chef de Colonne	06.23.41.64.57	03.23.60.43.56
NICAISE Edmond	103 rue André Godin 02120 Guise	Ltn Colonel	Médecin		
BAPTISTE Jean Pierre	41 rue Alfred Cholet 02120 Guise	Commandant	Médecin		
DESTRES Philippe	37 Impasse Georges Delaplace 02120 Guise	Inf. Principal	Infirmier	06.03.71.62.44	03.23.61.15.06
MINETTE Jennifer	942 rue des Docteurs Devillers 02120 Guise	Infirmier	Infirmier	06.50.73.72.34	09.54.87.59.15
BERNA Aurélien	379 route de Macquigny 02120 Guise	Lieutenant	Adjoint chef centre Chef de groupe	06.42.80.04.83	
DEJARDIN Giovanni	114 rue du Progrès 02120 Guise	Adjudant-chef	Chef d'agrès tout engin	06.78.24.44.30	03.23.61.35.80
DE LIBERO Fabrice	29 rue des Géraniums 02120 Guise	Adjudant-chef	Chef d'agrès tout engin	06.36.61.74.61	03.23.65.00.68
DUFIN Mickaël	942 rue des Docteurs Devillers 02120 Guise	Adjudant-chef	Chef d'agrès tout engin	06.59.01.13.28	09.54.87.59.15
DEJARDIN Yoann	245 rue de la République 02120 Guise	Adjudant-chef	Chef d'agrès tout engin	06.43.09.36.78	03.23.07.19.12
TALON Jérémy	114 rue de Vervins 02120 Guise	Adjudant	Chef d'agrès tout engin	06.70.72.05.68	09.80.39.15.18
COUSIN Nicolas	638 rue Jules Ferry 02120 Guise	Adjudant	Chef d'agrès tout engin	06.49.30.23.92	03.23.64.36.96
HAPPILLON Julie	193 rue des Tilleuls 02120 Guise	Sergent-Chef	Chef d'agrès tout engin	07.77.94.44.31	
LEROY Thomas	135 rue Saint Médard 02120 Guise	Sergent-Chef	Chef d'agrès tout engin	06.30.50.50.76	03.23.07.79.04
DUBOIS Ophélie	473 rue André Godin 02120 Guise	Sergent-Chef	Chef d'agrès tout engin	06.28.68.23.87	03.64.86.32.18
VANDIN Romain	88 rue des Violettes 02120 Guise	Sergent-Chef	Chef d'agrès tout engin	06.10.66.11.05	03.23.06.97.94
LELONG Fabrice	82 rue de Robbé 02120 Guise	Sergent-Chef	Chef d'agrès tout engin	06.28.80.53.19	03.23.65.74.95
JAMART Christophe	327 rue des Docteurs Devillers 02120 Guise	Sergent	Chef d'agrès 1 équipe	06.61.75.87.97	09.81.62.10.05
COSTENOBLE Gaylord	59 impasse Bastion St André 02120 Guise	Sergent	Chef d'agrès 1 équipe	07.81.58.54.37	03.64.86.31.64
CHANTRELLE Romaric	359 rue sadi Carnot 02120 Guise	Sergent	Chef d'agrès 1 équipe	06.49.53.57.19	03.60.57.24.27
DUBOIS Osiris	54 rue Louis Pasteur 02120 Guise	Sergent	Chef d'agrès tout engin	06.46.54.45.56	
ANCELOT Yann	48 rue de la Place 02120 Audigny	Sergent	Chef d'agrès 1 équipe	07.68.39.04.53	09.83.33.90.55

MEURA Patrick	55 impasse Delorme 02120 Guise	Sergent	Chef d'agrès 1 équipe	06.27.52.09.18	09.54.42.58.94
SZYMONIAK Jean Guy	76 Impasse Delorme 02120 Guise	Sergent	Chef d'agrès 1 équipe	06.13.18.40.08	03.23.61.20.69
COSTENOBLE Morghann	18 impasse Bray 02120 Guise	Sergent	Chef d'agrès 1 équipe	06.40.70.95.06	
DUFIN Emmanuel	88 rue Louis Pasteur 02120 Guise	Sergent	Chef d'agrès 1 équipe	06.84.49.15.07	09.53.37.76.80
MACHU Brice	B11 rue des Eglantines 02120 Guise	Sergent	Chef d'agrès 1 équipe	07.87.80.08.29	
FIEVRE Sébastien	10 rue du Clos Ste Marguerite 02120 Flavigny	Caporal-chef	Chef d'équipe	06.12.39.37.12	09.51.18.00.43
ALAVOINE Florian	12 rue Wasselin 02120 Vadencourt	Caporal-chef	Chef d'équipe	06.25.34.45.38	03.23.60.49.89
BRIERE Christophe	app 202 Duc 645 rue André Godin 02120 Guise	Caporal	Chef d'équipe	06.66.21.95.90	
PIQUER Tanguy	12 rue des Violettes 02120 Guise	Caporal	Chef d'équipe	06.76.16.70.34	03.23.68.43.73
CAGNATI Nicolas	114 rue de l'abattoir 02120 Guise	Caporal	Chef d'équipe	06.86.22.73.66	
SZYMONIAK Marc	368 rue Emile Godin 02120 Guise	Caporal	Chef d'équipe	06.19.35.24.72	
MAGNIEN Nicolas	81 rue des Martyrs de la Résistance 02120 Guise	Caporal	Chef d'équipe	06.86.60.62.89	03.60.62.26.94
XAVIER Alexis	1684 impasse des Violettes 02120 Guise	Caporal	Chef d'équipe	07.67.36.15.27	
DOSSO Karamoko	21 impasse du Chêne Vert 02120 Guise	Caporal	Chef d'équipe	07.82.83.65.36	03.60.52.93.64
GANDON Nicolas	330 rue Camille Desmoulins 02120 Guise	Caporal	Chef d'équipe	06.44.98.00.20	03.23.66.08.23
MONCHAUX Thibaut	480 rue de Vervins 02120 Guise	Caporal	Chef d'équipe	06.38.11.98.35	
LAPLACE Clément	291 rue Sadi-Carnot 02120 Guise	Caporal	Chef d'équipe	07.88.23.02.35	09.67.10.58.96
WATEAU Alexandre	100 plateau de la Haute Ville à Guise	Sapeur 1CL	Equipier	07.77.44.04.19	03.60.52.35.34
BERNA Alexandre	592 rue Jules Ferry 02120 Guise	Sapeur 1CL	Equipier	06.48.75.56.36	09.67.10.58.96
GRANDIN Simon	1475 rue de Vervins 02120 Guise	Sapeur 1CL	Equipier	06.48.75.92.88	
JAMART Christopher	327 rue des Docteurs Devillers 02120 Guise	Sapeur 1CL	Equipier	06.64.55.79.34	09.81.62.10.05
COLET Mickael	57 impasse Irène Curie 02120 Guise	Sapeur 2CL	Stagiaire	06.19.21.07.20	03.23.65.22.17
TOMBOIS Jérémy	39 rue du Général de Gaulle 02120 Guise	Sapeur 2CL	Stagiaire	06.63.47.92.32	
LOBJOIS Dylan	182 rue de Robbé 02120 Guise	Sapeur 2CL	Stagiaire	06.29.05.77.26	03.60.52.31.80

B – ASSOCIATIONS DE SECOURISTES

Nom	Adresse	Numéros de téléphone	E-Mail
Croix rouge Française – Délégation Départementale	26 rue Cronstasdt 02100 Saint Quentin	03 23 68 01 91	dd02@croix-rouge.fr
Croix blanche de l'Aisne – Comité Départemental	29 rue Charles de Gaulle 02490 Vermand	01 60 53 65 60	michel.chauderlier@orange.fr
Comité français de secourisme	3 chemin de la Censurière 02470 Neuilly Saint Front	03 23 71 31 35	contact@cfs02.com
Union Départementale des premiers secours de l'Aisne	BP 30095 02203 Soissons Cedex	0811 380 180	contact@udps02.com
Association départementale de protection civile	9 avenue de Reims 02200 Soissons	03 23 59 05 16	aisne@protection-civile.org

C – AUTRES PERSONNES (entreprises, associations...)

Nom	Adresse	N° de téléphone	E-Mail	Compétences particulières
Entente Oise Aisne	11 cours Guynemer 60200 Compiègne	03 44 38 83 83 03 44 38 29 22 (n° astreinte)	entente.oiseaisne@orange.fr	Régulation de l'aire de ralentissement de crue à Proisy
Union des Syndicats	10 rue du Bon puits 02000 Chivy les Etouvelles	03 23 20 36 74	union-des-syndicats@griv.fr	Aménagement et gestion des milieux aquatiques
SIABOA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Oise amont)	8 rue de la Libération 02580 Etréaupont	03 23 97 90 24	Syndic.siaboa@akeonet.com	Aménagement et gestion des milieux aquatiques
Météo France	Rue de Paris à Roupy	08 99 71 02 02 03 23 50 81 81		Prévision sur le Département
Service de défense et de protection civile de l'Aisne	Préfecture de l'Aisne rue Paul Doumer à Laon	03 23 21 82 26		Services de l'Etat

REQUISITIONS ET REPARTITIONS DES DEPENSES

Loi de modernisation de la sécurité civile n°2004-811 du 13 août 2004 (articles 27 et 28)

REQUISITIONS

L'engagement des moyens privés peut se faire par le biais de la réquisition. Les frais de réquisition sont payés soit par le SDIS, soit par l'Etat, soit par la commune, selon la répartition visée à l'article 27 de la loi du 13 Août 2004 :

FINANCEMENT DES OPERATIONS DE SECOURS

ARTICLE 27 :

Les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations.

L'Etat prend à sa charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 28 :

Pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées, les autorités compétentes de l'Etat peuvent procéder, chacune en ce qui la concerne, à la réquisition des moyens nécessaires aux secours, dans les conditions prévues à l'article L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais inhérents aux réquisitions prises à ce titre sont supportés conformément aux dispositions de l'article 27 susvisé.

NOTA : Lorsque le SDIS n'est pas COS (commandant des opérations de secours) tout engagement de moyens doit être préalablement autorisé par le président du conseil d'administration du SDIS.

EXEMPLE D'ARRETE DE REQUISITION

Le maire de.....

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'accident, l'événement.....

survenu le.....à.....heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

VU l'urgence,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est prescrit à

M.....

demeurant à

de se présenter sans délai à la mairie

de.....

pour effectuer la mission

de.....

qui lui sera confiée.

Ou

De mettre à la disposition du maire le matériel suivant :

.....

.....

et de le faire mettre en place à (indiquer le Lieu).....

Article 2 : Le commissaire de police/le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à.....le.....

Le maire,

ATTENTION : les frais de réquisitions sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

4^{EME} PARTIE :
ANNUAIRE DE CRISE

ANNUAIRE DE CRISE

AUTORITES

Identification (nom)	Téléphone	E-mail	Observations
Préfecture	03 23 21 82 82	pref-bureau-sidpc@aisne.gouv.fr	Service de la Protection civile
Sous-préfecture	03 60 09 80 82	sp-vervins@aisne.gouv.fr	Accueil sous-préfecture
Mairie	03 23 62 80 80	accueil-mairie@ville-guise.fr	Accueil Mairie
Gendarmerie Nationale	03 23 66 84 17		Accueil poste de commandement
Centre de secours	03 23 61 10 87		Accueil Caserne des Pompiers

MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL

Nom	Tél.	Tél. portable	E-mail	Fonctions
COCHET Hugues	03 23 60 44 36	06 14 56 43 78	maire@ville-guise.fr hugues_cochet@hotmail.fr	MAIRE
PREVOT Jean-Pierre	03 23 61 23 89	06 46 24 02 08	jean-pierreprévot@live.fr	Premier Adjoint
BRIQUET Jean-Jacques	03 23 61 19 17	07 78 88 88 49		Deuxième Adjoint
HENNECHART Lilette	03 23 61 26 29	06 18 74 34 52		Troisième Adjoint
WALTON Monique	03 23 60 92 65		moniquewalton@hotmail.fr	Quatrième Adjoint
DELOFFRE Estelle		06 03 98 62 08	estelle.deloffre@yahoo.fr	Cinquième Adjoint
XAVIER Alain		06 73 97 46 93	a.xavier62@laposte.net	Sixième Adjoint
TRIQUET Séverine	03 23 51 06 12		gadroy.severine@orange.fr	Septième Adjoint
BERGNIER Ludovic		06 24 80 05 07	ludovic.bergnier@gmail.com	Huitième Adjoint
BERNARD Aurélie		06 64 65 30 66	aure.be2@gmail.com	Conseiller
DEBREF Rudy		06 72 00 15 52	rudy.debref@wanadoo.fr	Conseiller
VALLEE Laetitia		06 12 83 73 59	valleestephane6488@neuf.fr	Conseiller
FLORENTY Hervé		06 61 75 93 26	jame.dorge@wanadoo.fr	Conseillère
REMOLU Angélique		06 14 18 32 26	patricelajeunesse@sfr.fr	Conseillère
COCHET Olivier		06 17 57 73 55	olivier.cochet@bbox.fr	Conseillère
RAVAUX Chantal	03 23 61 30 14		ravaux.christian@sfr.fr	Conseiller
CARE Manuel		06 14 14 45 78	manuel.care@wanadoo.fr	Conseillère
COSTENOBLE Catherine		06 25 69 99 10	catherine.costenoble@free.fr	Conseillère
BETHUNE Jean	03 23 61 35 97		jean.bethune@orange.fr	Conseiller
DUVAL Claudia		06 22 18 17 07	duvalclaudia@aol.com	Conseiller
PERRIN Jean-François		06 62 58 25 70		Conseiller
COET Nicole	03 23 60 48 15			Conseillère
JARENTOWSKI Hervé		06 45 77 38 22	jaren02@live.fr	Conseillère
POULLAIN Françoise	03 23 09 52 38		francoisepoullain@hotmail.com	Conseiller
LECAILLON Michel		06 17 91 29 37	mijac.lamaillon@akenoet.com	Conseiller
BLONDEL Victorine	03 23 09 15 12		mickael.blondel@orange.fr	Conseillère
BACLET Marcel	03 23 61 18 95			Conseiller
XAVIER Dominique	03 23 61 10 87			Conseillère
CORBIZET Pascal		06 64 27 94 38	pascalcorbizet@yahoo.fr	Conseiller

PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Nom	Tél. bureau et/ou portable	Tél. domicile Et/ou portable	E-mail (pro)	Fonctions
LECIGNE Corinne	03 23 61 80 90 06 49 59 88 07	03 23 07 82 21	d.g.s@ville-guise.fr	Directrice Générale des Services
AUBARD Iréna	03 23 61 80 92	09 53 38 29 87 06 63 39 30 13	communication@ville-guise.fr	Affaire scolaire
BERARDI Chantal	03 23 61 80 84	09 67 18 65 53 06 17 50 85 08	secretariat@ville-guise.fr	Secrétariat du Maire
DUPOND Brigitte	03 23 61 80 86	03 23 57 67 21 06 29 54 36 93	compta@ville-guise.fr	Comptabilité
JOVENIAUX Amandine	03 23 61 80 82	03 23 98 10 72 06 89 45 23 62	etat-civil@ville-guise.fr	Aide sociale – Etat civil
LANCON Patricia	03 23 61 80 87	03 23 61 31 22 06 87 99 86 03	drh@ville-guise.fr	Ressources humaines
LEFEVRE Cynthia	03 23 61 80 80	09 66 98 45 95 06 25 17 84 74	accueil-mairie@ville-guise.fr	Accueil
MALLON Sylvie	03 23 61 80 81	03 23 61 31 98 06 27 79 04 62	services-techniques@ville-guise.fr	Secrétariat services techniques -urbanisme
MARECAT Séverine	03 23 61 80 83	03 23 61 23 95 06 40 15 56 28	finances@ville-guise.fr	Comptabilité
MANGOT Clément	07 78 47 49 95 06 82 83 47 11	03 23 60 22 32	c.mangot@ville-guise.fr	Chef de projet centre bourg
MAUZE Charlotte		06 74 34 69 50	c.mauze@cctso.fr	Communication

PERSONNEL DE POLICE DE LA COMMUNE

Nom	Tél. bureau Et/ou portable	Tél. domicile Et/ou portable	E-mail (pro)	Fonctions
RONDIER Grégory	03 23 04 58 67 06 23 41 85 44	06 40 83 29 05	gregory.rondier@ville-guise.fr	Chef de poste
HEDIR Philippe	03 23 04 58 69 06 23 41 86 12	03 27 68 76 23	police-municipale@ville-guise.fr	Agent
NORMAND Bruno	03 23 04 58 68 06 23 41 86 12	09 67 18 65 53	police-municipale@ville-guise.fr	Agent
PLUCHART Agnès	03 23 04 58 66	03 23 61 18 04	police-municipale@ville-guise.fr	Secrétariat

PERSONNEL TECHNIQUE DE LA COMMUNE

Nom	Tél. bureau Et/ou portable	Tél. domicile Et/ou portable	E-mail (pro)	Fonctions
DIRECTION				
M. LEVIEL Laurent	03 23 61 80 81 06 23 41 84 98	03 23 61 11 68	d.s.t@ville-guise.fr	Directeur des Services Techniques
M. JAYET Kevin	03 23 61 80 94 06 23 78 11 46	09 54 58 30 68	bureau-etudes@ville-guise.fr	Technicien bureau d'étude - Informaticien

Nom	Tél. bureau Et/ou portable	Tél. domicile Et/ou portable	E-mail (pro)	Fonctions
SERVICE TRAVAUX BATIMENT				
M. PARIS Jean-Michel	03 23 61 80 85 06 23 41 85 28	03 23 05 63 78	Stbm0663@orange.fr	Responsable service travaux
M. BEAURAIN Anthony		07 78 05 72 16		Travaux Bâtiment
M. DEMOULIN Didier		03 23 62 17 36		
M. FENAILLE Fabien		06 26 55 09 31		Travaux Bâtiment
M. LAFOLLE Stephane	06 23 41 86 00	06 40 95 84 60		Travaux Bâtiment
M. LE CLAIR Nicolas		07 87 69 34 02		Travaux Bâtiment
M. MONCHAUX Geoffrey		06 27 23 24 78		Travaux Bâtiment
M. PARFAIT Frédéric		06 87 79 53 72		Travaux Bâtiment
M. PRUVOT Eric		06 78 59 36 96		Travaux Bâtiment
M. SZYMONIAK Marc		06 19 35 24 72		Travaux Bâtiment

Nom	Tél. bureau Et/ou portable	Tél. domicile Et/ou portable	E-mail (pro)	Fonctions
SERVICE VOIRIE_ESPACES VERTS				
M. TRIQUET Hervé	03 23 61 12 03 06 23 41 85 11	03 23 05 62 17	seat0994@orange.fr	Responsable service espaces verts
M. BOUXIN Benjamin		06 21 23 83 16		Voirie - espaces verts
M. COCHET John		06 66 59 63 96		Voirie - espaces verts
M. CORBIZET Jérôme	06 23 41 85 38	06 23 20 43 52		Voirie - espaces verts
M. DIOT David		06 24 72 77 67		
M. DOUBLET Eric		03 23 61 18 06		Voirie - espaces verts
M. FONTAINE Richard		03 23 61 41 20		Voirie - espaces verts
M. GRAINE Sébastien	06 23 41 85 85	07 70 75 29 71		Voirie - espaces verts
M. ISRAEL David		06 77 46 89 26		Voirie - espaces verts
M. MACAIGNE Joel		03 23 05 62 17		Voirie - espaces verts
M. MARET Daniel		06 13 47 02 33		Voirie - espaces verts
M. MARET David	06 23 41 85 31			Voirie - espaces verts
M. MEYER Michel		06 78 21 80 36 06 49 28 48 30		Voirie - espaces verts
M. PRUVOT Stephane		06 07 82 31 32		Voirie - espaces verts

LIEUX PUBLICS ADMINISTRATIFS

Etablissement public	Téléphone	fax	Observations
Eglise	03 23 61 80 80	03 23 61 17 67	Mairie de Guise
La Poste	03 23 05 77 30		
Communauté de communes	03 23 62 12 17	03 23 61 09 55	
Syndicat Mixte Familistère Godin	03 23 05 18 41	02 23 05 85 93	
Centre hospitalier	02 23 51 55 55	03 23 51 55 35	

LIEUX PUBLICS DE LOISIRS

Etablissement public	Téléphone	fax	Observations
Salle des fêtes place Lesur			
Stade Marcel Prévot	03 23 61 02 32		
Gymnase place Lesur			
Gymnase Jacques Juchli	03 23 61 23 23		
Salle de sports André Garbe	03 23 61 07 65		
Piscine	03 23 61 12 17		Communauté de communes
Cinéma VOX	03 23 61 06 14		
Camping de la vallée de l'Oise	03 23 61 14 86		
Association pour la fondation J.B.A. Godin	03 23 61 35 36		
Office de tourisme de Guise et de sa région	03 23 61 45 71		
Théâtre Godin	03 23 05 18 41	03 23 05 85 93	Syndicat mixte Familistère Godin

LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS

Nom de l'établissement	Adresse	Coordonnées	Coordonnées du responsable
CRECHES			
Maison de l'enfance graine d'éveil	Zone d'activité Rue Jean Monnet 02120 GUISE	03 23 60 32 83	
ECOLES			
Ecole maternelle	Place Lesur	03 23 61 14 15	
Ecole primaire	Place Lesur	03 23 61 13 94	
Ecole Godin	Rue des prés	03 23 61 14 02	
Ecole Schweitzer	Rue A. Schweitzer	03 23 61 14 14	
Ecole Libre Jeanne d'Arc	Rue A. Godin	03 23 61 00 02	
Education nationale	Place Lesur	03 23 65 87 11	
COLLEGES			
Collège Camille Desmoulins	Rue Jules Ferry	03 23 61 02 58	
Collège Libre Jeanne d'Arc	155 rue A. Godin	03 23 61 00 02	
LYCEES			
Lycée professionnel Françoise Dolto	4 avenue des Lilas	03 23 61 81 50	
AUTRES			
Institut Médico Pédagogique	161 rue des docteurs Devillers	03 23 60 42 33	

VILLE DE GUISE
COMMERCANTS – ARTISANS – INDUSTRIELS – PROFESSIONS LIBERALES
au 03/10/2017

CATEGORIE	NOM	Titre	RESPONSABLE	ADRESSE	VILLE	TEL.
Boulangerie/Pâtisserie	Boulangerie du Donjon	M. et Mme	Thierry GELU	156 rue des Drs Devillers	02120 GUISE	03.23.61.05.44
Boulangerie/Pâtisserie	Boulangerie Pâtisserie	M. et Mme	Jean-Louis DAIME	209 rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.61.05.65
Boulangerie/Pâtisserie	Boulangerie Pâtisserie	M. et Mme	BOUDESOCQUE	44 rue André Godin	02120 GUISE	03.23.61.02.34
Boulangerie	Boulangerie	Madame	GARET	2 rue de Vervins	02120 GUISE	03.23.61.15.26
Pâtisserie	Pâtisserie	M. et Mme	Jean-François SAISON	198 rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.61.01.03
Boucherie	Boucherie	Monsieur	Mickaël DERVILLEZ	4 rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.61.00.39
Boucherie/Charcuterie	Boucherie Chevaline	M.	François BEDELIN	60 rue de l'Europe	02120 GUISE	03.23.61.03.44
Boucherie/Charcuterie/ Traiteur	Charcuterie Traiteur	Monsieur	José LICETTE	64 rue des Drs Devillers	02120 GUISE	03.23.61.01.18
Poissonnerie	« Retour de pêche »	M. et Mme	WOITRAIN	100 rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.07.11.87
Traiteur	RESTAU-BAT	Monsieur	Bruno LAMERET	587, rue de Robbé	02120 GUISE	03.23.61.13.22

Supermarché	CARREFOUR MARKET	M. et Mme	Monsieur le Directeur et son épouse	1 rue Sadi Carnot	02120 GUISE	03.23.60.41.28
Supermarché	INTERMARCHE		Monsieur le Directeur et son épouse	rue des Drs Devillers	02120 GUISE	03.23.60.42.42
Supermarché	ALDI		Monsieur le Directeur	1301 rue des Drs Devillers	02120 GUISE	03.23.61.30.00
Dragées	DRAGELINE	Mme	Géraldine MONVOISIN	145 rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.65.27.56
Fruits/Légumes	Cours des Halles	M.	HORLOW	15 Place d'Armes	02120 GUISE	03.23.61.28.44
Conditionnement de persil	SOPROLEG		Mme GERMAIN M. LAURENT	Hôtel d'entreprises Rue Jean Monnet	02120 GUISE	03.23.09.69.42
Restaurant	« La Taverne du Château »	M. & Mme	Vincent GILET	34 place de la Poterne	02120 GUISE	03.23.61.25.00 06.36.22.13.69
Restaurant	Restaurant « Le Jardin »	Monsieur	Ludovic DESJARDINS	50 rue Alfred Chollet	02120 GUISE	03.23.07.96.42
Restauration rapide Friterie	« Chez David » Route de Laon	M.	David FEROUART	10 rue Ermichamp	02120 MARLY- GOMONT	06.70.53.72.24
Restauration rapide - Kebab	La cappadoce	Monsieur	Assan GUMUS	83, Rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.05.32.24
Restauration rapide	MC DONALD'S	M. et Mme	CHAMPOUX	1109,rue Drs Devillers	02120 GUISE	03.23.62.45.92
Restauration rapide-Kebab	Marmara	Madame	KARAGOZ	Rue camille Desmoulins	02120 GUISE	
Crêperie	« A l'improviste »			29 rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	
Pizzeria	« Pronto Pizza »			18 place d'Armes	02120 GUISE	03.60.52.11.11 06.66.37.37.13
Plats à emporter	YOLLO PIZZA	Madame	Cécile LEBON	24 rue Sadi Carnot	02120 GUISE	03.23.05.20.64
Café/Restaurant/Hôtel	Restaurant de Guise	Monsieur	Mohamed BOUNEFA	103 Place Lesur	02120 GUISE	03.23.61.17.58
Pizzeria	DON CAMILLO	M. et Mme	POINTIER	155 rue Camille Desmoulin	02120 GUISE	03.23.61.13.63

Epicerie fine	Montin case	Monsieur	FONTAINE Vincent	114,rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	07.68.56.04.57
Exotique	En Thierache					

Café/Restaurant/Hôtel	Café de Paris	M. et Mme	SARL BATTEUX	225 rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.61.00.35
Café/Restaurant/Hôtel	Café l'Excuse	M. et Mme	Christian CORDIER	531 rue de Robbé	02120 GUISE	03.23.61.25.82
Café/Restaurant/Hôtel	Le Coq de l'Oise	M.	DAMA DAS NEVES Diris	10 rue des Drs Devillers	02120 GUISE	09.53.91.03.70
Café/Restaurant/Hôtel	Café Moderne	Monsieur	GAVERIAUX Patrick	211 rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.61.35.98
Café/Restaurant/Hôtel	Café/Tabac	M. et Mme	BAUDRY Caroline	78 Place d'Armes	02120 GUISE	03.23.61.01.00
Café/Restaurant/Hôtel	Café « Au 421 »	Mme	Stéphanie GOFFIN	421 rue de Vervins	02120 GUISE	03.23.61.04.63
Café/Restaurant/Hôtel	Café du Fort	M. et Mme	BOROWICZ Yannick	3 rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.61.03.38
Café/Restaurant/Hôtel	« La Mine Café »	M.	Christian CHEVALIER	292 rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.60.49.45
Bar / Snack / Jeux	Bar Le Mazarin	M. et Mme	LAMERET Jean-Michel	Centre Cial Les Mousquetaires	02120 GUISE	03.23.61.32.43
Prêt à porter	STOCKS AMERICAINS	Mme	BERTRAND	298 rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.60.46.90
Prêt-à-porter	LES ELFES	Mme	DUVAL	321 rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.65.15.68
Prêt à porter	EXTRAVAGANCES	M.	OURRICHE Abdoullah	201 rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.61.41.05
Café /restaurant/hôtel	Café des sport	Monsieur	Bellot marory	227,rue André Godin	02120 GUISE	03.23.66.28.10
Café /restaurant/hôtel	Buvette du familistère			Rue des prés	02120 GUISE	

Prêt à porter enfants	KIABI	Monsieur	Monsieur le Responsable	Centre Cial Les Mousquetaires, ZAC de La Briqueterie	02120 GUISE	03.23.05.32.35
Prêt à porter enfants	JOLIE MOME	Madame		38 rue des Docteurs Devillers	02120 GUISE	09/52/83/67/81
Prêt à porter	MAGDALENA	Mme	Sandy COUDRET	165, rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	06.19.78.94.74
Laverie automatique	LAVORAMA	Mme	Michèle LALAUX	195, rue Sadi Carnot	02120 GUISE	
Couture/Retouches	LINE RETOUCHES	Mme	Charline BETHUNE	130, rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.09.55.16
Chaussures	CHAUSS'EXPO	M. et Mme	DHIER Dominique	142 Place d'Armes	02120 GUISE	03.23.61.34.97
Meubles	CB CUISINES	Mme	Chantal BORGNE- CAILLET	43 rue Lesur	02120 GUISE	03.23.61.04.20
Meubles	MEUBLES DE STYLE	M. et Mme	Christian POCHET	261 rue André Godin	02120 GUISE	03.23.61.11.40
Meubles	MEUBLES DE STYLE	M. et Mme	Bruno DIRRIG	102 place d'Armes	02120 GUISE	03.23.61.08.85
Gros Électroménager	MDA	M.	Frédéric BIDOUX	38 rue du Bastion St André	02120 GUISE	03.23.60.43.63
Meubles – achat et vente d'antiquités	« Aux Greniers de l'Espérance »	M. et Mme	Jacky VAILLANT	139 rue du Général de Gaulle	02120 GUISE	03.23.61.31.37
Décoration intérieure	La Maison d'Aut'fois	Mme	COSPEREC	32, rue Sadi Carnot	02120 GUISE	03.23.64.08.26
Décoration intérieure	La réserve des trois nomades	Mme	Maud ROCOULET	34 rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.09.02.16 06.81.91.10.47
Décoration Intérieure	La Grange	Mme	Huguette VASSEUR	164, rue Camille Desmoulins	GUISE	06.37.87.20.00

Matériaux construction	ETS MOUSSY « Tout faire matériaux »	M.	STIEVENARD Dominique	705 rue de Vervins	02120 GUISE	03.23.05.77.20
Bricolage	BRICOMARCHE	M.	Pascal FOURCINE	RN 29 Rue de l'Europe	02120 GUISE	03.23.05.61.61
Cycles & Pêche	« Cycles & Pêche »	M.	Franck LEDOUX	302 rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.60.52.35.31
Vente divers	CROC AFFAIRES	Monsieur	Roger VEDÉ	23, place Lesur	02120 GUISE	03.23.61.15.40
Vente divers	ZEEMAN		Monsieur le Responsable	53, place d'Armes	02120 GUISE	03.23.04.09.00
Vente divers	KANDY	Madame	FONTAINE	60 rue de l'Europe ZAC de la Briqueterie	02120 GUISE	03.23.51.04.56
Vente divers	CYCLONE	M.	LAGOUGE	83 Place d'Armes	02120 GUISE	03.23.61.18.88
Vente Dragées	DRAGELINE	Mme	MONVOISIN Géraldine	145, rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.65.27.56
Vente divers	Desto'cks	M.	Kevin FLAMENT	146, Rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	06.06.40.73.94
Vidéo	VIDEOGUISE	M.	KOCZUPINDA Nicolas	140 rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.61.15.45
HiFi Electroménager	« Le Défi »	Messieurs	Philippe CUVELIER et Frédérique BLANQUIN	291, rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.67.05.79
Librairie/Papeterie	MAISON DE LA PRESSE	M. et Mme	MONTALAND - CARMELLE	230 rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.61.04.60
Primeur	Cours des Halles	M.	HORLOW	15 place d'Armes	02120 GUISE	03.23.61.28.44
Produits du terroir	Les Copains d'Thiérache	M.	François Xavier FAVAUDON	24 rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	09.73.22.18.74

Bijouterie	Bijouterie LE LORE	Messieurs	OUIDDI	36 rue des Drs Devillers	02120 GUISE	03.23.61.05.04
Bijouterie	Bijouterie PARISOT	M. et Mme	Arnaud PARISOT	318 rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.61.10.12
Photographe	STUDIO BOUX	M. et Mme	Daniel GUILLON	151 rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.61.01.11
Gravure sur verre	D.B. GRAVURE	M.	Damien BILLARD	4 place d'Armes	02120 GUISE	06.29.99.03.84
Sport	RÉMI SPORT	M.	Rémi KOSBUR	335 rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.61.10.69
Matériels Agricoles	ETS DAVID	Messieurs	Benoit et François DAVID	425 rue Jean Monnet	02120 GUISE	03.23.50.30.30
Jardinerie - Animalerie	ETS GRENIER	M.	Jean GRENIER	380 rue des Drs Devillers	02120 GUISE	03.23.61.07.46
Fleuriste	FLEURS DE GUISE / INTERFLORA	Mme	Christelle LESUR	1 Boulevard Jean Jaurès	02120 GUISE	03.23.61.08.78
Institut de beauté	Institut Aqua-Beauté	M.	Benoît LECAS	17 rue Alfred Chollet	02120 GUISE	03.23.61.01.68
Institut de beauté	Belle et zen	Mme	Diane CLAUDAUD	21, place d'Armes	02120 GUISE	03.23.60.23.23
Salon de Coiffure	Express coiffure	M. Mme	Olivier RADELET MELLAL Sonia	28 rue des Drs Devillers	02120 GUISE	03.23.60.46.77
Salon de Coiffure	STYLING	Mme	Armelle WOJCIESZEC	69 Place d'Armes	02120 GUISE	03.23.61.06.85
Salon de Coiffure	TCHIP Coiffure	Monsieur	Eric BRUNNELLE	220, rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.04.21.52
Salon de Coiffure	SOFALIES	Madame	MELLAL	72 rue des Docteurs Devillers	02120 GUISE	03.23.04.10.10

Salon de Coiffure	INFINITY Coiffure	Mme	Karine POILVE	191 rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.09.02.56
Salon de Coiffure	POSITIFS	Mme	Patricia PETIT	RN 29 Rue de l'Europe	02120 GUISE	03.23.51.07.46
Salon de Coiffure	ANZIA COIFFURE	Mme	VIEVIELLE Corinne	34, place d'Armes	02120 GUISE	03.23.61.42.89
Salon de Coiffure	ERIC STIPA	M.	Jean-Louis BOULANGER	12 rue des Docteurs Devillers	02120 GUISE	03.23.625.725
Toilettage	COIF'TOUTOU	M.	Philippe PICART	402 rue André Godin	02120 GUISE	03.23.61.11.25
Banque	BNP		Monsieur le Directeur	31 rue des Docteurs Devillers	02120 GUISE	03.23.05.73.00 0 820 820 001
Banque	CREDIT DU NORD		Monsieur le Directeur	61 rue André Godin	02120 GUISE	03.23.05.79.50
Banque	SOCIETE GENERALE		Monsieur le Directeur	127 Place d'Armes	02120 GUISE	03.23.61.83.46
Banque	CREDIT AGRICOLE		Monsieur le Directeur	Place Louis Meurisse	02120 GUISE	03.23.05.73.60
Banque	Groupe CIC NORD OUEST		Monsieur le Directeur	244, rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.05.75.05 03.23.37.23.80
Banque	CAISSE D'EPARGNE		Monsieur le Directeur	17 rue des Drs Devillers	02120 GUISE	03.23.05.77.80 09.84.98.00.26
Banque	CREDIT MUTUEL		Monsieur le Directeur	50 Place d'Armes	02120 GUISE	03.23.60.42.60 0.820.352.098
Assurances	GROUPAMA		Monsieur le Directeur	163 rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.61.04.43 08.10.40.58.22
Assurances	GAN Assurances		Madame Perrine BANS	182, rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.61.07.36
Assurances	ALLIANZ	M.	Benoît COUPEZ	48 rue des Drs Devillers	02120 GUISE	03.23.05.72.72
Assurances	AVIVA	M.	LEVENT, GUERNUT, CARMELLE,	36 rue Lesur	02120 GUISE	03.23.61.00.53
Assurances	AXA Assurances	M.	HUON Philippe	24 rue Sadi Carnot	02120 GUISE	03.23.61.00.38

Centre Gestion Agricole	AXIANE Centre de Gestion		Monsieur le Directeur	place de la Gare	02120 GUISE	03.23.61.02.39
Expertise comptable	FIDECANOR	M.	Jean MROZIEWICZ	85 rue André Godin	02120 GUISE	03.23.61.14.50
Expertise comptable	INTEGRAL EXPERTS	M.	Gilles MICHEL	151 place d'Armes	02120 GUISE	03.23.61.05.39
Garage	Garage PEUGEOT	M.	Ludovic BERGNIER	35 rue Emile Godin	02120 GUISE	03.23.61.09.43
Garage	Garage RENAULT	Messieurs	CONRAUX Pascal	Route de Laon	02120 GUISE	03.23.60.45.33
Garage	Garage CITROEN	M.	Cédric BACHELET	72 rue André Godin	02120 GUISE	03.23.61.00.15
Garage	Oliv'Auto	M.	Olivier WISNIOWSKI	546 rue André Godin	02120 GUISE	09.83.70.03.91
Garage	Garage FIAT / SEAT	M.	CAMPOVERDE	81 rue du Général de Gaulle	02120 GUISE	03.23.61.02.01
Equipements automobiles	N'PIECES AUTO	M.	Nicolas DUFRENOIS	43 rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.62.27.35
Transport routier	HTL Nord	M.	HAINGUE	Hôtel d'entreprises 28 rue Jean Monnet	02120 GUISE	03.23.09.48.45
Contrôle technique	AUTO SECURITE PLUS	M.	Sylvain MACAREZ	Route de Laon	02120 GUISE	03.23.61.23.02
Contrôle technique	AUTO SECURITAS	M.	Michel LASSINAT	Centre Cial Les Mousquetaires	02120 GUISE	03.23.05.13.73 06.75.56.80.00
Centre auto	ROADY	M.	Laurent HIEN	Centre Cial Les Mousquetaires, ZAC Les Coutures	02120 GUISE	03.23.05.87.87
Taxis		M. et Mme	GAUDRY	Rue de Vervins	02120 GUISE	03.23.61.40.13
Station Service	STATION CARREFOUR MARKET		Monsieur le Responsable	Rue Sadi Carnot	02120 GUISE	
Taxis/Ambulances	SARL Pompes Funèbres de le Thiérache	Mme	KETELE	Route de la Capelle BP 18	02120 GUISE	
Taxis/Ambulances	Ambulances VASSELIERE	M. et Mme	Bruno VASSELIERE	147 Place d'Armes	02120 GUISE	03.23.61.12.58
Hôtel	Hôtel de Guise	M.	Mohamed BOUNEFA	103 Place Lesur	20120 GUISE	03.23.61.17.58

Auto-école	Auto-école MENNESSON	Mme	N. MENNESSON	2 rue Sadi Carnot	02120 GUISE	03.23.60.45.65
Auto-école	Auto-école Guisarde	Messieurs	PARADIS Christophe	78 rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.61.40.77
Auto-école	BERSEZ Conduite	M.	BERSEZ	197 rue André Godin	02120 GUISE	03.23.05.47.29
Auto-école	DSF	M.	Frédéric DOS SANTOS	18 rue Alfred Chollet	02120 GUISE	03.60.57.06.51
Marbrerie	Marbrerie St-Médard	Mme	Christelle LESUR	178 rue Saint-Médard	02120 GUISE	03.23.61.08.29
Marbrerie	Marbrerie de Guise	M.	KETELE - BROCHETON	31, bd Péquereau	02120 GUISE	03.23.61.05.51
	STORE DECO		SA LEMOINE	10, rue du Général de Gaulle	02120 GUISE	03.23.05.68.07
Maroquinerie	Maroquinerie CHLORYL	Monsieur et Madame	Hervé FEGAR	297 rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.60.48.46
Maçonnerie	Entreprise de Maçonnerie	M.	Michel MENNECART	206 rue de Vervins	02120 GUISE	03.23.61.03.50
Couverture	BJ Compagnon couvreur	Monsieur et Madame	CONNERY	867 rue de Courcelles	02120 GUISE	03.23.62.41.30
	BATI RENOV	M.	LAMERET	478 rue André Godin	02120 GUISE	
Menuiserie	Pompes Funèbres Turquin	M.	KETELE - BROCHETON	31 Bd Péquereau	02120 GUISE	03.23.61.05.51
Menuiserie	Menuiserie		M.F.A. MARIE	490 rue des Drs Devillers	02120 GUISE	03.23.61.09.78
Peintre en bâtiment	LOBJOIS RENOV	M.	Denis LOBJOIS	183 rue de Robbé	02120 GUISE	03.60.52.31.80 06.26.59.12.66
Peinture Revêtement sol et mur	EUROP DECORS Artisans Services	M.	PERRIN Christian	238, rue de la Justice	02120 GUISE	03.23.61.16.07
	SARL XAVIER	M.	XAVIER	355 rue Sadi Carnot	02120 GUISE	03.23.61.09.58
	MFA Marie	M.	MARIE	RUE Drs devillers	02120 GUISE	03.23.61.09.78

Travaux Publics	SA GOREZ		Monsieur le Directeur et son épouse	182 rue de la Gare	02120 GUISE	03.23.61.08.76
Industrie	PDG de la SA GODIN		Madame Francine PHILIPPE	532 rue Sadi Carnot	02120 GUISE	03.23.05.70.00
Industrie	S N E I P		Monsieur le Directeur	rue Jules Ferry	02120 GUISE	03.23.61.32.22
Industrie	S.A. LEGRAND		Monsieur le Directeur et son épouse	519 rue Jules Ferry	02120 GUISE	03.23.61.81.00
Industrie	MAJENCIA		Monsieur le Directeur e son épouse	570 rue de Robbé	02120 GUISE	03.23.50.30.50
Industrie	SARL COFA		Monsieur le Directeur	Rue de Vervins	02120 GUISE	03.23.05.81.10
Industrie	O.M.T.P.		Monsieur le Directeur	69 rue Lucien Depreux	02120 GUISE	03.23.05.31.66
Immobilier	Agence Immobilière LAVALOIS	M.	Roland LAVALOIS	71 Place d'Armes	02120 GUISE	03.23.61.15.27
Notaire		Maîtres	Yves et Yann CHATELAIN	174 Place d'Armes	02120 GUISE	03.23.61.01.45
Immobilier	Agence QUENTIMMO			41, rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.04.02.82
Avocat	Société Civile Professionnelle d'Avocats		M. Gilles LAURENT et Mme Catherine PINCHON	34 rue Alfred Chollet	02120 GUISE	03.23.60.43.03

Pharmacie	Pharmacie BOUTROY-DOBBELS	M.	BOUTROY-DOBBELS	276 rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.61.01.34
Pharmacie	Pharmacie du Fort	Mesdames	TROMELIN et ATTAL	197 rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.61.01.17
Pharmacie	Pharmacie COURTOIS-CLIN	M. et Mme Mme	COURTOIS CLIN	132, place d'Armes	02120 GUISE	03.23.61.12.64
Opticien	SHOP OPTIC	Mme	Caroline NICOLAS	20 rue Chantraine	02120 GUISE	03.23.61.17.64
Opticien / Audioprothésiste	LABEAU OPTIQUE	Mme	Audrey GRADEL	266 rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.61.07.70
Opticien	JF OPTIQUE			301, rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.62.79.44
Vétérinaire	Vétérinaire	Monsieur	Olivier SCHRAEPEN	Place Louis Meurisse	02120 GUISE	03.23.61.10.93
Dentiste	Cabinet dentaire	Madame	POPE	186 Place d'armes	02120 GUISE	03.23.61.11.77
Dentiste	Cabinet dentaire	M. et Mme	Christine LECLERCQ	44 Place d'armes	02120 GUISE	03.23.61.02.23
Infirmières	Cabinet des Infirmières	Mmes	CHAMPY, LEDUC, MORELLE, MAGNIER	41 rue André Godin	02120 GUISE	03.23.60.44.66
Infirmières	Cabinet « Camille Desmoulins »	Mmes	BASSE, GRENIER, VAN DEN BEMPT	41 rue André Godin	02120 GUISE	03.23.60.42.00
Infirmière		Mme	Laurie RAMOLU	87 Place d'Armes	02120 GUISE	06.18.86.42.00
Kinésithérapeutes	Cabinet Kinésithérapeute	Monsieur	Maxime BLANGENOIS	Cabinet Médical 41 rue André Godin	02120 GUISE	03.23.05.75.80
Kinésithérapeutes	Cabinet Kinésithérapeute	M. et Mme	Philippe LEROY Pascale BRAULT Mlle Céline CLEMENT	49 rue Lucien Depreux	02120 GUISE	03.23.61.27.77
Ostéopathe		Mme	Anne DEZAUX	141, rue Sadi Carnot	02120 GUISE	03.23.61.00.74
Ostéopathe		Mlle	Alizé GOBERT	35 rue Lucien Depreux	02120 GUISE	03.23.05.75.80
Médecine générale	Maison Médicale Champagne Picardie	M.	Dr PAPON, TREHOU, LANGRAND et ROUE	41 rue André Godin	02120 GUISE	03.23.05.75.80
Médecine générale		M.	Dr Slama BOUBAKER	115 rue Sadi Carnot	02120 GUISE	03.23.60.47.33

Médecine générale	Cabinet Médical	M.	Dr Tallés	25 rue Alfred Chollet	02120 GUISE	03.23.61.08.88
Pédicure-Podologue	Pédicure Podologue	Mlle	Amandine BRUMAIN	18 rue Lesur	02120 GUISE	03.23.61.21.57
Podologue	Maison Médicale	M.	Dr David FERTÉ	Cabinet Médical 41 rue André Godin	02120 GUISE	03.23.05.75.80
Orthophoniste	Orthophoniste	M.	Fabrice KAZEK	Cabinet Médical 41 rue André Godin	02120 GUISE	03.23.05.75.80
Allergologie	Allergologue	Mme	Dr Patricia TARDIEUX	Cabinet médical 41 rue André Godin	02120 GUISE	03.23.05.75.80
Dermatologie	Dermatologue	M.	Dr Eric DESTOMBE	Cabinet Médical 41 rue André Godin	02120 GUISE	03.23.05.75.80
Cardiologie	Cardiologue		Dr Agostino FAVIA	Cabinet Médical 41 rue André Godin	02120 GUISE	03.23.05.75.80
Echographie			Dr Isabelle HICTER	Cabinet Médical 41 rue André Godin	02120 GUISE	03.23.05.75.80
Chirurgien orthopédique			Dr Didier THEVENIN	Cabinet Médical 41 rue André Godin	02120 GUISE	03.23.05.75.80
Sage femme		Mme	Céline MULET	Cabinet Médical 41 rue André Godin	02120 GUISE	03.23.05.75.80
Diététicienne		Mme	Isabelle COLLERY	Cabinet Médical 41 rue André Godin	02120 GUISE	03.23.05.75.80
Biologie	Laboratoire d'Analyses Médicales de Thiérache		Dr FERRANDO Dr MERLIN	42 rue Alfred Chollet	02120 GUISE	03.23.61.28.28
Service à domicile	La Conciergerie de Sophie	M.	Xavier BOU	284 rue Camille Desmoulins	02120 GUISE	03.23.60.44.44 06.48.72.13.02

EXPLOITATIONS AGRICOLES A GUISE

Raison sociale	Adresse	Identité de l'exploitant	Téléphone
EARL	889 route de Macquigny	M. Caille Denis	03 23 61 03 42 06 80 15 64 03
SCEA	Ferme Courcelles	M. Lefebure Bruno	03 23 61 03 43 06 08 92 44 04
Culture et élevage de Bovins	Ferme de la Motte	M. Dieu Antoine	03 23 61 03 26
Culture et élevage de Bovins	1836 rue de Robbé	M. Potié Luc	03 23 61 03 25
Culture et élevage de Bovins	429 rue Saint Antoine	M. Provost Patrick	03 23 61 06 71
Elevage de Bovins	903 rue de Vervins	M. Dubuis Hervé	03 23 61 02 20
Elevage de Bovins	65 rue des Dîmes	M. Dubuis Patrice	03 23 60 49 79
Culture et élevage de Bovins	581 rue Saint Antoine	Mme Burny Benoit	03 23 61 02 12

ANNEXE 1 : Basculement du standard sur la cellule de crise

→ [ANNEXE 1 - PCS - transfert du standard téléphonique vers la cellule de crise.doc](#)

ANNEXE 2 : Raccordement du PC équipé du dispositif de relevé des niveaux en amont de la rivière

→ [ANNEXE 2 - PCS - Utilisation du logiciel de relevé de rivières.doc](#)

ANNEXE 3 : Plan de la commune

